

2025

Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

CNP Retraite



Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public est établi en application :

- des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 ;
- de l'article L.385-6 du code des assurances ;
- de l'article 4 de l'instruction ACPR n° 2018-I-11 ;
- de la notice ACPR du 13 septembre 2018 relative au « Système de gouvernance, évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et communication d'informations à l'autorité de contrôle et à destination du public (RSR/ SFCR) pour les organismes de retraite professionnelle supplémentaire ».

Le présent rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Ce dernier est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2025, a été approuvé par le Conseil d'administration de CNP Retraite lors de la séance du 1^{er} avril 2026.

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Dans la suite du document, et sauf mention contraire, les directions mentionnées font références aux différentes directions de CNP Assurances.

Sommaire

SYNTHESE	4	C3 Risque de crédit	37
A ACTIVITE ET RESULTATS	7	C4 Risque de liquidité	38
A1 Activité	8	C5 Risque opérationnel	39
A2 Résultats de souscription	12	C6 Autres risques importants	43
A3 Résultats des investissements	13	D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 48	
A4 Autres produits et charges	15	D1 Actifs	49
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	16	D2 Provisions techniques	51
B1 Informations sur le système de gouvernance	17	D3 Autres passifs	52
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité	21	D4 Méthode de valorisation alternative	53
B3 Système de gestion des risques	22	E GESTION DU CAPITAL	54
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	24	E1 Fonds propres	55
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité	25	E2 Marge de solvabilité	56
B6 Fonction d'audit interne	28	ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF PUBLICS)	57
B7 Fonction actuarielle	30	RC.02.01.01 – Bilan	59
B8 Sous-traitance	31	RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque	62
C PROFIL DE RISQUE	32	RP.42.03.01 – Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs	64
C1 Risque de souscription	33	GLOSSAIRE	65
C2 Risque de marché	35		

Synthèse

Chiffres clés

	2025	2024
Chiffre d'affaires	1 179 M€	1 075 M€
Provisions techniques	26,3 Md€	25,6 Md€
Marge de solvabilité	3 329 M€	3 095 M€
Exigence de marge de solvabilité	757 M€	779 M€
Ratio de solvabilité	440 %	397 %

CNP Retraite a obtenu l'agrément de l'ACPR pour la création du FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) CNP Retraite le 6 octobre 2022. Son capital est détenu à 100% par la société CNP Assurances. Il est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances lui-même détenu à 100% par La Banque Postale.

En 2025, l'économie mondiale connaît une croissance soutenue et une inflation maîtrisée, avec des événements politiques majeurs. Les marchés financiers affichent une forte volatilité avec une tendance haussière sur les actions et une pentification de la courbe des taux, tandis que les banques centrales assouplissent leur politique monétaire. En France, l'épargne retraite profite de réformes récentes et du dynamisme du marché PER. Dans ce contexte, la société a su consolider sa trajectoire de croissance tout en maintenant un niveau de solvabilité très élevé.

Activité et résultats

CNP Retraite assure et commercialise par l'intermédiaire du réseau de partenaires-distributeurs de CNP Assurances SA des contrats de retraite supplémentaire individuel, collectif ainsi que des contrats de retraite en points relevant de l'article L441 du code des assurances.

CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et le service de leur rente.

Le chiffre d'affaires de CNP Retraite s'élève à 1 179 M€, en progression de +9,6 % par rapport à 2024. Cette évolution est principalement portée par la retraite supplémentaire, notamment les produits PER, avec une contribution significative des produits distribués par le réseau de La Banque Postale.

En 2025, CNP Retraite renforce son positionnement sur le marché de la retraite supplémentaire avec le lancement d'une nouvelle offre d'Épargne Salariale et Retraite destinée aux PME/TPE et à leurs salariés. Cette offre, simple et responsable, comprend un PEE et un PERU assurantiel, s'appuyant sur des supports intégrant des critères ESG et un bouquet de services innovants.

Dans une logique de digitalisation, l'offre intègre le simulateur retraite 360°, un outil 100 % digital permettant aux épargnants d'estimer rapidement leur retraite globale. Ce service est accessible via la plateforme Lyfe de CNP Assurances.

Sur le périmètre Préfon-Retraite, la collecte atteint 291,7 M€, un niveau stable par rapport à 2024.

La dynamique commerciale est en forte amélioration avec 6 533 affiliations, contre 5 048 en 2024, confirmant l'attractivité de l'offre et l'efficacité des actions menées.

Système de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Retraite sont formées du conseil d'administration (qui détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre), du comité d'audit et des risques et de la direction générale.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la direction générale.

CNP Retraite ne compte pas de personnels salariés, elle n'est pas employeur. Toutefois, elle bénéficie de la collaboration des salariés de CNP Assurances dédiés aux activités de retraite.

CNP Retraite s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif de gestion des risques.

Profil de risques

CNP Retraite est exposée à un ensemble de risques financiers, techniques et opérationnels. Les principaux risques identifiés sont :

- les risques de marché auxquels elle est particulièrement exposée en lien avec ses activités assurantielles notamment du fait de son profil d'investisseur long terme et de la part d'obligations dans son portefeuille,
- les risques opérationnels sont critiques notamment en raison du risque cyber qui s'accroît pour l'ensemble des acteurs de la place et aussi les risques liés à la sous-traitance.
- les risques stratégiques et business jugés majeurs en lien avec les risques de disruption technologique, de mix-produit/clientèle et de mise en œuvre des évolutions réglementaires et fiscales.

CNP Retraite met en œuvre sa politique de gestion des risques et réalise un suivi régulier des risques en s'appuyant sur ses instances dédiées et sur l'organisation de CNP Assurances. La cartographie des risques est mise à jour annuellement et intégrée au processus ORSA, permettant une appréciation prospective du profil de risques et de la solvabilité de l'entité.

Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs est réalisée en norme française. Le montant des placements au titre de l'exercice 2025 est de :

- 19,8 Md€ pour la part hors unités de compte et hors cessions de réassurance ;
- les actifs en représentation des contrats en unités de comptes s'élèvent à 2,4 Md€.

Au 31 décembre 2025, le montant des provisions technique de CNP Retraite s'élève à 26,3 Md€.

Gestion du capital

Au 31 décembre 2025, la marge de solvabilité (MS) s'élève à 3 329 M€, pour une exigence de marge de solvabilité (EMS) de 757 M€. Le ratio de solvabilité ou taux de couverture de l'EMS est donc de 440 %, en hausse par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte à la fois de la progression des fonds propres, de la maîtrise du profil de risques et de la cohérence de la stratégie d'investissement avec les engagements de long terme portés par le FRPS CNP Retraite.

Le fonds de garantie correspond au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité, soit 252 M€.



A

**Activité
et résultats**

A1 Activité

1. Renseignements de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS

CNP Retraite
4, promenade Cœur de Ville. 92130 Issy-les-Moulineaux
892 347 501 RCS Nanterre

Forme juridique

CNP Retraite est une société anonyme disposant de l'agrément FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) depuis le 6 octobre 2022 (JORF n° 0232 du 06/10/2022) et exerçant en France l'activité de retraite professionnelle supplémentaire. Son capital est détenu par CNP Assurances à 100 %, à l'exception d'une action prêtée à la société Montparvie V afin de satisfaire à l'exigence légale prévue à l'article L.225-1 du Code de commerce imposant un minimum de deux actionnaires pour les sociétés anonymes. CNP Retraite est intégrée dans le périmètre prudentiel du groupe CNP Assurances, lui-même détenu à 100 % par le groupe La Banque Postale.

Législation

CNP Retraite est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance.

2. Responsables du contrôle des comptes

Le commissaire aux comptes de CNP Assurances est :
Forvis Mazars, représenté par Jean-Claude Pauly **, dont le siège est établi au 45 RUE KLEBER, 92300 LEVALLOIS-PERRET depuis juin 2025.

3. Faits marquants de l'exercice 2025

Contexte économique et financier dans lequel CNP Retraite a évolué en 2025

En 2025 la croissance mondiale est restée solide et l'inflation a poursuivi sa normalisation progressive après le choc inédit de 2022. L'actualité a été dominée par l'entrée en fonction de la seconde administration Trump avec une avalanche de décisions politiques dont la plus emblématique restera l'instauration brutale (sans concertation préalable) de tarifs douaniers début avril. Les autres faits marquants ont été le virage politique allemand sur les dépenses budgétaires et l'envolée des dépenses d'investissements dans le secteur de l'intelligence artificielle.

Côté macroéconomie, les Etats-Unis ont continué de surperformer le reste du monde grâce à l'envolée des capex dans l'IA qui a compensé le tassement de la consommation domestique (conséquence de la dégradation du marché de l'emploi). En Europe, la progression du PIB (≈1%) est restée modérée avec une forte dispersion entre la dynamique de l'Espagne (proche de 3%) et la stagnation de l'économie allemande.

La baisse des prix de l'énergie a contribué à la poursuite de la normalisation de l'inflation dans la quasi-totalité des pays à l'exception des Etats-Unis, où le relèvement des tarifs a fait remonter les prix vers les 3%. Cette modération des prix a permis aux banques centrales de poursuivre leur cycle de détente monétaire (-100 bps pour la BCE à 2%, -75 bps pour la FED à 3.75%) à l'exception notable de la BOJ (+25 bps à 0.75%) et de la Banque du Brésil (+275 bps à 15%).

Pour autant cette détente monétaire ne s'est pas transmise aux courbes obligataires en raison des craintes sur la dégradation des finances publiques. Les courbes de taux se sont pentifiées notamment sur la partie très longue (10-30 ans). L'OAT 10 ans termine l'année à 3.53% (+35 bps) et l'OAT 30 ans à 4.42% (+70 bps). Le spread relatif de la France s'est élargi à la suite de la rétrogradation de sa note en A+. Le taux 10 ans US se démarque avec un repli à 4.15% (-40 bps) mais là aussi la courbe se pentifie avec un taux 30 ans stable à 5.75%.

Les spreads de crédit ont continué de se resserrer en dépit d'un volume record d'émissions (+15%) grâce aux flux continus d'investissement des institutionnels. Quasiment tous les segments du marché se resserrent à l'exception des notations les plus risquées (B et CCC) qui ont pâti des défaillances observées en fin d'année sur le marché des Etats-Unis.

En dépit des pics de volatilité (annonce des tarifs douaniers en avril, doutes sur l'IA en octobre), les bourses ont enregistré des hausses significatives : +18% pour l'Eurostoxx, +17% pour le S&P et +30% sur l'indice MSCI émergent. Ces avancées masquent néanmoins une grande hétérogénéité sectorielle : rallye des banques (Europe, Etats-Unis), de la technologie (Etats-Unis) et de la défense (Europe) mais stagnation voire repli des secteurs de la consommation et de la santé. In fine la progression des indices s'explique par celle des multiples de valorisation à l'exception des sociétés Américaines qui ont bénéficié de la dépréciation généralisée du dollar (-12% vs €). Cette faiblesse du dollar a profité à l'or (+66%) et aux placements alternatifs.

Dans ce contexte, la gestion opérée sur le périmètre euro assurés des portefeuilles de CNP Retraite a été marquée en 2025 par les éléments suivants :

- Les investissements obligataires ont été très soutenus cette année pour profiter de la remontée des taux et de la pentification de la courbe. Près de 2.4 Mds€ ont été investis sur l'ensemble du périmètre euro assurés de CNP Retraite dont une partie importante sous forme d'arbitrages (2 Mds€) en particulier sur les L-441, les PERP, et dans une moindre mesure sur l'ERC (Epargne Retraite Collective). Le maximum de ressources a été mobilisé vers les taux : cessions d'OPC de taux sur le portefeuille R11 (portefeuille Fonds Euros - Multiproduits Retraite), cessions d'actions en mars et en novembre pour réallouer vers les taux pour le portefeuille O35 (Préfon - régime L441)

- Les achats se sont plutôt concentrés sur les souverains, supranationaux et agences, et sur la partie longue pour les portefeuilles de Retraite. Le Taux Actuariel à l'Achat (TAA) moyen des achats pour les portefeuilles de retraite ressort à 3,76% pour une maturité de 18 ans en moyenne. Les ventes à hauteur 2 Mds€ ont permis de réinvestir avec des rendements plus attractifs en profitant de courbe pentue, permettant également de rehausser le TAA des portefeuilles en externalisant 135 M€ de moins-values de taux
- Sur les actions, on a surtout profité de la performance des marchés au T1 et au T4 pour sécuriser une partie du programme de plus-value de l'année nécessaire à l'atteinte des cibles de production financière, sans réinvestir immédiatement ce qui a aussi permis de réallouer du cash vers la poche obligataire pour les portefeuilles de retraite. CNP Retraite a ainsi été acheteur net de plus de 90 M€, avec presque 550 M€ d'investissements sur l'année dont une partie a été opérée en avril dans la débâcle des marchés post « Libération day » et 450 M€ de cessions, le tout générant plus de 148 M€ de plus-values.
- En termes de structure de portefeuille, l'exposition à la poche de diversification à hauteur de 18,9% est quasiment stable avec une légère progression de 0,2% en valeur bilan, en particulier sur les actions (+0,3%) et dilution du Non Coté. Mais l'exposition en valeur de marché progresse de 2% pour atteindre plus de 29% fin décembre, et ce malgré les montants de plus-values réalisées
- La trésorerie est restée stable autour de 2% en moyenne
- Les plus-values latentes se réduisent au global de 110M€, avec les obligations longues donc souveraines en principal contributeur (effet pentification de la partie longue). Les plus-values latentes progressent de 287 M€ sur les actions, soit plus que le montant des plus-values réalisées mais ne permet pas de compenser l'effet taux (-430M€).

La solidité financière de CNP Retraite s'est accrue, avec un taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité à 440%, en hausse de +42 points.

Contexte réglementaire : Réforme des retraites, retraite progressive, loi industrie verte, devoir de conseil

Les décrets fixant l'âge permettant d'accéder à la retraite progressive sont parus le 23 juillet 2025 au Journal officiel : depuis le 1er septembre 2025, la retraite progressive est accessible dès 60 ans pour les assurés ayant au moins 150 trimestres, permettant de réduire leur activité entre 40 % et 80 % avec accord de l'employeur.

L'échec au 1er semestre 2025 de la concertation sur les retraites a remis au centre du débat public français la réforme des retraites de 2023 (report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, allongement de la durée de cotisations à 172 trimestres pour bénéficier du taux plein), et sa possible suspension qui a été votée début 2026.

L'année 2025 voit se poursuivre la mise en œuvre des mesures introduites par la Loi Industrie Verte promulguée le 24 octobre 2023 et entrée en vigueur le 24 octobre 2024, parmi lesquelles :

- La suppression de la dérogation permettant aux assureurs d'utiliser des tables différenciées pour le calcul des rentes des contrats de retraite collective, avec l'introduction d'une nouvelle table réglementaire mixte publiée en novembre 2024 (moyenne des tables homologuées : 60% TGH05 et 40% TGF05)
- L'introduction des actifs non cotés dans la gestion financière des PER
- Le renforcement de l'information à transmettre au titulaire d'un plan
- Le renforcement du devoir de conseil, notamment en cours de vie du contrat

Sur ce dernier point, les dispositions de la loi LIV avaient été complétées par 2 recommandations ACPR : y sont listées de bonnes pratiques pour garantir un conseil plus adapté et traçable, répondant ainsi aux besoins spécifiques des clients. Ces recommandations, publiées en 2024 dans le cadre de la mise œuvre de la directive européenne sur la distribution d'assurances (DDA) sont entrées, en application le 31 décembre 2025.

Contexte de marché : dynamisme du marché du PER

Les incertitudes qui pèsent sur les régimes obligatoires et complémentaires combinées à la baisse continue des taux de remplacement sont de nature à accroître les perspectives de croissance du secteur avec un potentiel déport de l'assurance vie : 20% des assurés épargnant dans une optique de sécurisation de la retraite (350 Md€). Afin de développer l'épargne retraite en France, la loi PACTE a créé au 1er octobre 2019 un nouveau plan d'épargne retraite (PER) plus attractif pour les épargnants et mieux adapté aux besoins de financement des entreprises. Plus de 5 ans après le lancement du PER, son déploiement se poursuit à un rythme très soutenu : au 30 juin 2025, environ 12,4 millions de personnes bénéficiaient de PER, avec des encours constitués de 136,1 Md€. Cette dynamique concerne tant les PER d'entreprise, collectifs (30,5 Md€ d'encours) et obligatoires (26,2 Md€ d'encours), que les PER individuels (79,5 Md€ d'encours et 4,7 millions de titulaires).

Les entreprises d'assurance représentent une part significative de ce marché. A fin décembre 2025 :

- Le nombre d'assurés bénéficiant d'un contrat PER auprès d'un assureur (ou d'un ORPS) est estimé à 7,9 millions (+15% sur un an) dont 7,4 millions en phase de constitution, pour 111,9 Md€ d'encours (+20% sur un an) dont 101,1 Md€ en phase de constitution (dont 52,2 Md€ soit 52% sur des unités de compte)
- En cumul sur 2025, le montant des prestations au titre des PER est de 4,2 Md€, en augmentation de +25% et la collecte nette (cotisations hors transferts entrants - prestations) s'établit à +11,0 Md€ (+12%).

Actions de CNP Retraite s'inscrivant dans la RSE /Raison d'être du groupe CNP Assurances

En 2025, CNP Retraite a poursuivi la mise en œuvre de la raison d'être du Groupe en renforçant l'accessibilité, la transparence et l'utilité de ses solutions retraite pour ses contreparties :

Rendre l'épargne retraite plus accessible et pédagogique. Les parcours clients ont été simplifiés et soutenus par le simulateur retraite 360° : un service 100 % digital, accessible via FranceConnect, sans transfert ni stockage de données, qui offre en 5 minutes une vision consolidée des pensions (base, complémentaire, supplémentaire). Cette innovation, a été doublement primée aux Trophées de l'Assurance 2025 (Argent « Innovation de service », Bronze « Service de l'année »).

Démocratiser l'accès à l'épargne longue dans les TPE/PME. Le lancement en septembre de la nouvelle

4. Activités de la compagnie

CNP Retraite assure et commercialise par l'intermédiaire du réseau de partenaires-distributeurs de CNP Assurances des contrats de retraite supplémentaire individuels, collectifs ainsi que des contrats de retraite en points relevant de l'article L441 du code des assurances.

Sur le marché de la retraite supplémentaire CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et le service de leur rente.

Doté d'un cadre prudentiel adapté à la gestion d'engagements long terme, CNP Retraite propose des solutions protectrices, performantes et durables notamment des plans d'épargne retraite (PER) individuels et collectifs au service des salariés, des travailleurs indépendants et des agents de la Fonction publique pour leurs retraites supplémentaires.

En 2025, CNP Retraite propose une nouvelle offre d'Épargne Salariale et Retraite pour mieux accompagner les besoins des PME et TPE et de leurs salariés face aux enjeux sociétaux et aux évolutions du cadre réglementaire. Cette offre est proposée en direct via l'agence commerciale Épargne Salariale et Retraite de CNP Retraite et par le réseau de la banque postale, cette offre simple, responsable et citoyenne comprend un Plan d'épargne entreprise (PEE) et un Plan d'épargne retraite unique (PERU) assurantiel. Ils s'appuient sur des supports intégrant des critères ESG et sont accompagnés d'un bouquet de services innovants pour aider les bénéficiaires à préparer leur retraite.

En termes de digitalisation des parcours clients et d'innovation, la nouvelle offre ESR (Épargne Salariale et Retraite) intègre un outil innovant : le simulateur retraite 360° : Il permet aux épargnants de visualiser en 5 minutes le montant prévisionnel global de leur retraite, tous régimes confondus (base, complémentaire, supplémentaire). Service 100 % digital, il est accessible via la plateforme de services Lyfe de CNP Assurances. Elle propose un bouquet de

offre ESR (combinaison PEE + PERU assurantiel) fournit un levier concret de fidélisation pour les entreprises et une solution d'épargne et de préparation à la retraite pour les salariés, dans un cadre fiscal et social attractif.

Assurer la transparence et la robustesse extra financière. CNP Retraite a publié son Rapport d'Investissement Responsable (RIR) annuel et sa Politique d'intégration des risques de durabilité, détaillant gouvernance ESG, gestion des risques (climat, biodiversité), exclusions, sélection ESG, engagement actionnarial et PAI (Principales Incidences Négatives) pour l'ensemble des supports en euros et en unités de compte.

Déployer l'investissement responsable dans les fonds retraite. Ces politiques sont mises en œuvre sur les portefeuilles retraite et s'adossent aux trajectoires climat du Groupe (cadre Net Zero Asset Owner Alliance) pour une décarbonation pérenne.

services qui aide les bénéficiaires du PER de l'offre ESR à préparer leur retraite.

CNP Retraite réassure également le portefeuille du FRPS d'Arial CNP Assurances, filiale commune de CNP Assurances et AG2R La Mondiale dédiée à la retraite supplémentaire entreprise.

En 2025, la collecte Préfon-Retraite s'établit à 291,7 M€, un niveau quasi stable par rapport à l'exercice précédent, marqué par une légère évolution de -0,07 % (291,9 M€ en 2024).

La dynamique commerciale connaît une nette amélioration : le nombre d'affiliations Préfon-Retraite atteint 6 533, contre 5 048 en 2024. Cette progression significative confirme l'attractivité de l'offre et l'efficacité des actions menées au cours de l'année.

5. Effectifs

CNP Retraite ne compte pas de personnel salarié au sein de la société qui n'est pas une structure employeuse, ni de moyens opérationnels propres. Pour assurer son bon fonctionnement et remplir ses obligations réglementaires, CNP Retraite se repose sur les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre par sa maison-mère CNP Assurances par le biais de conventions de services couvrant le champ des ressources nécessaires.

6. Plan de développement Prefon

L'association Prefon a défini un plan de développement à horizon 10 ans articulé autour de plusieurs leviers stratégiques :

- Renforcement de la distribution : déploiement d'un réseau de correspondants sur le territoire afin d'élargir l'accès au dispositif et de dynamiser la collecte.
- Accélération de l'innovation :
- CNP Retraite porte une ambition d'offrir et d'améliorer l'expérience client en :
 - proposant davantage de choix aux affiliés
 - développant un conseil plus personnalisé
 - garantissant un parcours client simplifié et accessible.
- Modernisation de phase de décumulation ; des travaux menés conjointement avec l'association Prefon visent à faire évoluer la phase de sortie de l'épargne retraite.

Ce projet vise à proposer une nouvelle modalité de décumulation lors de la cessation d'activité et introduire plus de liberté pour l'assuré : sorties des fonds à la demande en fonction des besoins de l'affilié en situation de retraité (Projets de vie, dépenses de santé...). Cette fonctionnalité sera disponible sur le portail assuré.

A2 Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont certains sont présentés ci-dessous :

- Le chiffre d'affaires, indicateur *non gaap*, permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- La marge d'assurance, indicateur *non gaap*, permet de mesurer le résultat d'assurance établi en normes françaises.

1. Analyse du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires <i>non-gaap</i> (en millions d'euros)	2025	2024	Variation	Variation %
Chiffre d'affaires	1 179	1 075	+103	+9,6%

Le **chiffre d'affaires** de l'entité CNP Retraite s'établit à 1,2 Md€, en hausse de +103 M€. Cette variation est principalement liée à la retraite PER du réseau LBP : + 64

M€ en retraite individuelle avec les produits PER individuelle et + 47 M€ en retraite collective.

2. Analyse de la marge d'assurance

Marge d'assurance non- gaap (en millions d'euros)	2025	2024	Variation	Variation %
Marge d'assurance	161	184	-22	-12,2%

La marge d'assurance de CNP Retraite correspondant au PNA s'élève à 161 M€ au 31 décembre 2025, en baisse de - 22 M€ (soit - 12,2%). Cette baisse s'explique par des retraitements réalisés en 2024.

A3 Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

1.1. Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Retraite, réalisée à partir des encours comptables, en valeur boursière et en normes françaises, est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/2025	31/12/2024	Variations
TAUX	63,1 %	65,9 %	-2,8 pts
dont monétaires et dérivés	2,3 %	2,3 %	0 pt
DIVERSIFICATION	26,9 %	25,5 %	+ 1,4 pts
dont actions / actions protégées	21,9 %	20,2 %	+ 1,7 pts
dont instruments non cotés	4,6 %	4,7 %	- 0,1 pt
UNITÉS DE COMPTE	10,3 %	8,5 %	+ 1,8 pts
TOTAL	100 %	100	-

Evolution de l'allocation

Les investissements obligataires ont été très soutenus cette année pour profiter de la remontée des taux et de la pentification de la courbe. Le maximum de ressources a été mobilisé vers les taux : cessions d'OPC de taux sur l'Épargne Retraite Collective, cessions d'actions pour Prefon. Les achats se sont plutôt concentrés sur les souverains, supranationaux et agences, et sur la partie longue pour les portefeuilles de Retraite. Les ventes ont permis de réinvestir avec des rendements plus attractifs en profitant de la pente de la courbe des taux,

Sur les actions, la performance des marchés a été mise à profit pour sécuriser une partie du programme de plus-value de l'année.

En termes de structure de portefeuille, l'exposition à la poche de diversification et la trésorerie restent stables.

1.2. Focus titrisation

Le stock de titrisations détenu en propre par CNP Retraite au 31 décembre 2025 s'élève à 0,67 Md€ en nominal non amorti, pour une valeur boursière de 0,62 Md€. En légère baisse de 8M€ en nominal par rapport à 2024.

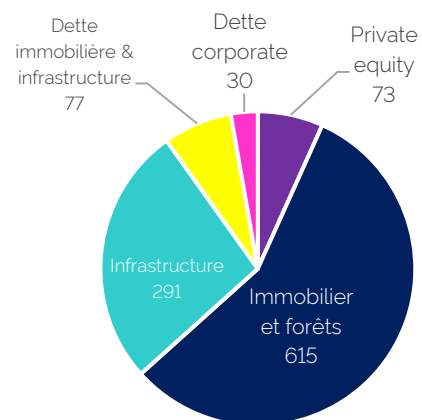
La titrisation est composée d'ABS (*asset backed security*) et de SPV (*special purpose vehicle*), répartie de la façon suivante :

Type de titrisation (en millions d'euros)	Nominal	Valeur boursière
ABS Student loans prime	0,3	0,05
SPV	567	586
SPV garantis par l'État	102	39
Total titrisations	670	625

1.3. Focus investissements en actifs non cotés (*private equity, immobilier, infrastructure*)

Conformément à sa raison d'être, CNP Assurances a poursuivi une politique constante d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier et favorise la biodiversité et la gestion durable de son patrimoine en lien avec les enjeux ESG.

Stocks au 31/12/2025 en M€



Investissements réalisés en 2025

Deux investissements de 5 M€ ont été réalisés en Private Equity et en Dette corporate,

En Immobilier et Forêts, près de 44 M€ d'actifs non-stratégiques ont été cédés.

Les investissements en Infrastructure se sont poursuivis avec deux nouveaux engagements :

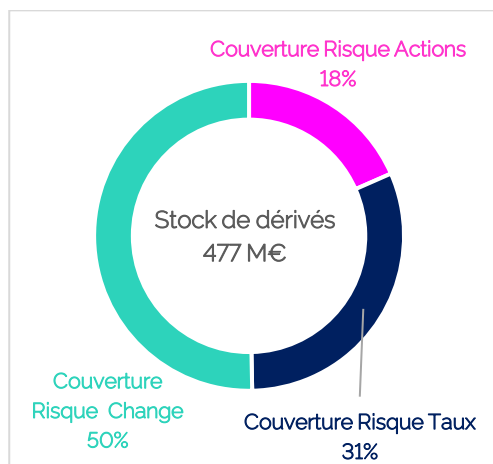
- 1 M€ dans un fonds européen généraliste,
- 5,5 M€ dans un fonds spécialisé dans les énergies renouvelables et la transition énergétique en Europe.

1.4. Couverture des portefeuilles

CNP Retraite sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Pour assurer les plus-values latentes et piloter la production financière, des couvertures actions ont été réalisées en 2025 pour un notionnel de 88 M€ avec une prime de 6.04 M€.

Stock des produits dérivés au 31/12/2025



1.5. Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux intentions établies. CNP Assurances a dépassé sa cible de 28,7 Md€ d'investissements « verts » au 31/12/2025 avec un stock de 33 Md€, soit 115 % de l'objectif.

Pour CNP Retraite, au 31/12/2025,

- le stock des investissements cotés (dont Green bonds) s'élève à 1511 M€ (soit 8,4% du total des investissements de CNP Assurances France).
- L'empreinte carbone du périmètre, scopes 1 et 2, s'élève à 37,9 kg CO₂/K€.
- CNP Retraite poursuit une politique d'exclusion d'investissements dans des secteurs sensibles.

2. Produits et charges générés par les investissements

Produits nets des placements	2025	2024	Variations
<i>(en millions d'euros)</i>			
Revenus nets des placements	442	465	-23
Profits nets provenant de la réalisation des placements	273	260	12
Frais financiers	-10	-8	-2
Produits nets des placements	705	718	-13

Les produits nets de placements en normes françaises s'établissent à 705 M€ en 2025. Ils évoluent de -13 M€ par rapport à 2024. Cette variation est principalement justifiée par les effets suivants :

- Reprise de provisions pour dépréciation de 23 M€ principalement sur les poches « Actions » et « Participations » grâce à l'augmentation du marché ;
- Diminution des plus-values réalisée pour 69 M€ liées à une forte variation sur les obligations et peu de plus-values sur les produits non cotés cette année ;
- Augmentation des revenus pour 32 M€ où les OPCVM représentent 15 M€, les actions 10 M€ et les produits non cotés 6M€.

A4 Autres produits et charges

CNP Retraite identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.



B

**Systeme de
gouvernance**

B1 Informations sur le système de gouvernance

La gouvernance de CNP Retraite et l'organisation de ses instances (conseil d'administration, comité d'audit et des risques, assemblée générale et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont régies par les statuts de l'entité et le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques, de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, détermine les orientations stratégiques de l'activité et veille à leur mise en œuvre.

La société a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lequel est assisté par un directeur général délégué.

CNP Retraite est une société anonyme qui dispose de l'agrément FRPS pour exercer son activité d'assureur de contrats de retraite professionnelle supplémentaire ou assimilés.

Le capital de CNP Retraite est détenu par CNP Assurances à 100 % (à l'exception d'une action prêtée à la société sœur Montparvie V afin de répondre à l'exigence légale posée à l'article L.225-1 du code de commerce d'avoir au moins deux associés dans une Société Anonyme et est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances.

1. Organisation des pouvoirs

1.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Retraite est composé de 4 membres, dont un administrateur indépendant, nommés pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les compétences des administrateurs sont complémentaires (expertises financières et assurantielles, systèmes d'information, relation clients) avec pour certains, une connaissance approfondie de CNP Assurances et de son environnement tant interne qu'externe.

La composition du conseil d'administration se caractérise par la recherche d'une représentation équilibrée et adaptée aux spécificités de CNP Retraite.

Le conseil d'administration de CNP Retraite a pour objectif de fixer les orientations de la stratégie et de l'activité de la société, et de veiller à leur mise en œuvre et à leur suivi. Il prend et assume les décisions majeures et contrôle les activités de la société, leur niveau de maîtrise, ainsi que leur régularité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Retraite et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes sociaux (bilan, compte de résultats, annexes), le rapport de gestion, les documents prévisionnels. Il veille à la qualité et à la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques (financiers, réglementaires, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux...). Il est informé régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie, des engagements et des enjeux de la société ainsi que du marché et de l'environnement concurrentiel. Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles dans le respect des réglementations en vigueur. Ces missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet au contrôle du comité d'audit et des risques et à l'approbation et au contrôle du conseil.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, désigner le président du conseil d'administration, la directrice générale et le directeur général délégué, les évaluer, et convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le conseil d'administration adopte ses décisions à la majorité simple du nombre de votants, sous réserve de la voix prépondérante du président du conseil d'administration en cas de partage des voix. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires (le mandat écrit ne peut être donné qu'à un administrateur, chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur au cours d'une même séance). Des membres de la direction générale de la société, de la direction de CNP Assurances, des responsables des fonctions clés de la société ou des personnes extérieures à la société en fonction de leurs compétences par rapport aux sujets inscrits à l'ordre du jour pourront participer à tout ou partie d'une séance du conseil. Il est rendu compte des travaux du conseil d'administration par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au conseil suivant.

1.2. Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration, est composé *a minima* de 3 membres. Dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil d'administration, il facilite la prise de décision dans un domaine où les aspects techniques requièrent un examen spécifique. Ce comité est composé d'administrateurs, est présidé par

l'administrateur indépendant et est assisté dans le cadre de ses missions des

responsables des fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité).

Ce comité a pour mission d'examiner et de fournir au conseil son avis et ses recommandations sur les états financiers, annuels, avant la réunion du conseil d'administration, avec un point d'attention particulier sur leur conformité et leur adéquation au cadre réglementaire et aux règles comptables en vigueur. Il examine l'indépendance et le plan des interventions du commissaire aux comptes, les conclusions de celles-ci, les recommandations et leur suivi qui leur seront données. Il apprécie l'évaluation des principaux risques portés par la société et examine les impacts financiers et réglementaires potentiels concernant les projets d'importance stratégique présentés au conseil d'administration.

Le comité a la possibilité de convoquer tout collaborateur de CNP Assurances qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Le commissaire aux comptes assiste aux réunions du comité, chaque fois que son président le juge nécessaire et obligatoirement à celle au cours de laquelle sont examinés leurs rapports sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

1.3. Le président du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Retraite est présidé par David Miseray, actuaire certifié de l'Institut des Actuaires et directeur de projets stratégiques auprès de la direction du développement et partenariats Europe de CNP Assurances.

Parmi les compétences dévolues au président par le code de commerce, celui-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations sur lesquelles il imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser le commissaire aux comptes.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale.

Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Retraite est en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Retraite et de ses performances. Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les dispositions légales et réglementaires ou l'intérêt de la société l'exigent.

Le président veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de CNP Retraite. Il est tenu informé des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements (à venir).

Il a communication, au fil de l'eau, de tous les rapports d'audit et peut également demander la réalisation de missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

1.4. La direction générale

La directrice générale est Stéphanie Cariou-Hellec, actuaire certifiée de l'Institut des Actuaires et directrice des activités Retraite de CNP Assurances. Elle met en œuvre, avec l'appui de son comité de direction dont Alexandre Rohic, directeur général délégué et son adjoint au sein de CNP Assurances, les grandes orientations stratégiques fixées par le conseil d'administration.

Elle rend compte de ses travaux au conseil d'administration et l'informe des faits marquants affectant la société. Elle dispose des pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le conseil d'administration, et participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

La directrice générale organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation et en particulier, le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs, des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Les responsables des fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité) rapportent régulièrement et autant que nécessaire à la direction.

1.5. Le comité de direction

Le comité de direction réunit la directrice générale, le directeur général délégué et les responsables de départements Solutions Retraite de CNP Assurances. Ce comité assure le pilotage opérationnel de CNP Retraite et la mise en œuvre de la stratégie de la société définie par le conseil d'administration. Cet organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux se réunit en moyenne chaque semaine. Il permet d'associer un large éventail

de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité examine les tableaux de bord d'activité, les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat. Il s'assure de la cohérence et de la bonne exécution des actions engagées par l'ensemble des départements. Il suit les résultats et les équilibres financiers de la société et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de la société.

Les responsabilités des principaux membres du comité de direction font l'objet de délégations de pouvoirs formalisées.

2. Les fonctions clés de CNP Retraite

Le système de gouvernance de CNP Retraite repose notamment sur l'animation de la fonction gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Les fonctions clés de CNP Retraite sont en liaison directe avec les fonctions clés de CNP Assurances. Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre la société mère CNP Assurances et CNP Retraite, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques, procédures et *reportings*.

La fonction gestion des risques, a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction de vérification de la conformité, a notamment pour mission de conseiller la directrice générale ainsi que le conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité notamment dans

les domaines suivants : gouvernance (vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle, a pour mission la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent également notamment une analyse des mesures prises en matière de réassurance, et de souscription. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La fonction d'audit interne, apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle de CNP Assurances. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Retraite repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs accordées par la directrice générale. Elle transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux responsables des fonctions clé gestion des risques, actuariat, audit interne et vérification de la conformité.

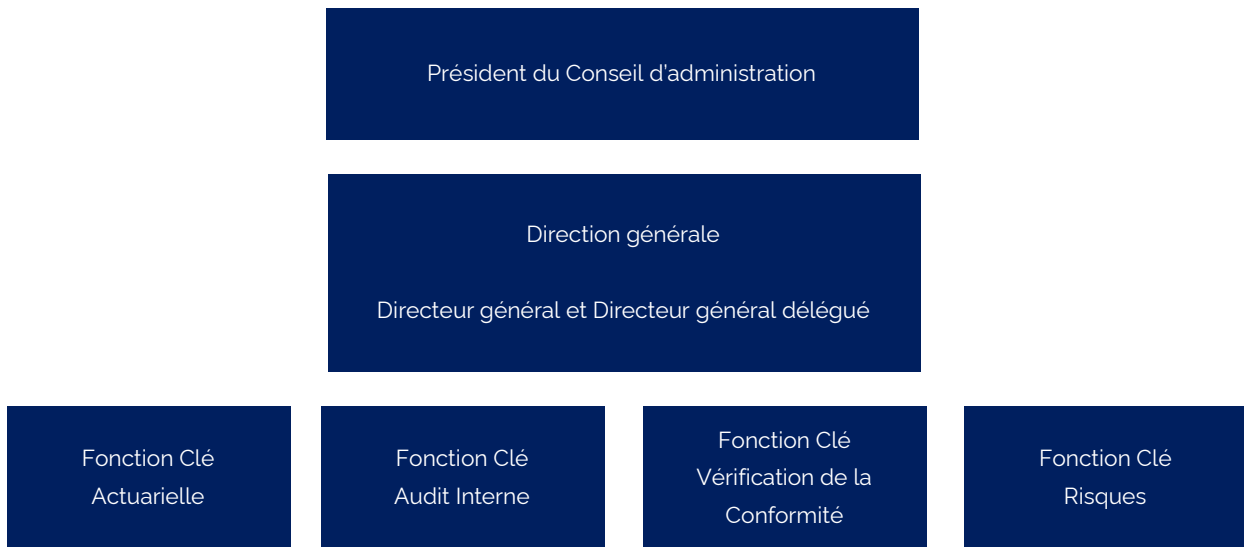
Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Retraite concernent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements susceptibles d'être pris à l'égard des tiers de CNP Retraite. Elles permettent de répondre à :

- des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme en termes de domaines d'intervention et de responsabilités ;
- des besoins opérationnels ;
- des exigences de sécurité ;
- des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable lorsqu'elle leur est communiquée.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

4. Organigramme de CNP Retraite

L'organigramme fonctionnel de CNP Retraite se présente ainsi :



5. Changements importants du système de gouvernance survenu sur la période

Le titulaire actuel de la fonction clé Actuariat a été nommé sur décision de la directrice générale le 27 mars 2025.

Le titulaire actuel de la fonction clé Gestion des risques a été nommé sur décision de la directrice générale le 5 mai 2025.

6. Dispositif de rémunération

CNP Retraite ne compte pas de personnel salarié au sein de la société qui n'est pas employeur. Elle s'appuie sur des moyens et des collaborateurs salariés de CNP Assurances dédiés aux activités de retraite professionnelle supplémentaire, auxquels s'applique la politique de rémunération de CNP Assurances.

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale. Seul le membre indépendant du conseil d'administration, qui n'est pas collaborateur salarié de CNP Assurances, a vocation à bénéficier d'une rémunération comme cela été le cas au titre de l'exercice 2022, 2023, 2024 et 2025.

B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent aux personnes qui participent au système de gouvernance (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés). Elles portent sur leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles (compétence), ainsi que sur leur intégrité (honorabilité). Des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertises sont définies pour les administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés. Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de ces fonctions sont examinées au regard des diplômes obtenus, des formations spécifiques à la réglementation et des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance retraite est privilégiée. Une politique « honorabilité et compétence » a été adoptée par le conseil d'administration de CNP Assurances, à laquelle CNP Retraite se conforme et qui est déclinée dans la politique « honorabilité et compétence » adoptée par le conseil d'administration de CNP Retraite.

Conformément à la réglementation, les dossiers de notifications de nomination et de renouvellement des fonctions clés et des dirigeants effectifs contenant l'examen de leurs compétences et honorabilité, sont transmis à l'ACPR. Au travers d'une procédure et d'une politique, la compétence individuelle et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés sont vérifiées sur différents critères.

Le président du conseil d'administration, en lien avec les *business units* de rattachement des filiales, s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'un FRPS à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance, de la retraite en particulier, et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle, de technologies de l'information, de processus métiers et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance. La filiale, en accord avec le secrétariat général de CNP Assurances effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un dossier de nomination et de renouvellement. Ce dossier contient : un CV détaillé couplé à une grille de compétences selon un format de l'ACPR, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR.

Conformément à la politique honorabilité et compétence de CNP Assurances la nomination d'un responsable fonction clef ou d'un dirigeant effectif est soumis à l'avis préalable du comité honorabilité et compétence de CNP Assurances (COCH) ; comité spécifique mis en place pour l'évaluation de l'honorabilité et des compétences des dirigeants et responsables de fonctions clés de CNP Assurances. Pour ce faire, un « dossier de nomination/renouvellement » concernant le candidat est préparé, lequel sera soumis à l'analyse du COCH. A noter que les titulaires de la fonction de « dirigeant » et de la fonction « responsable de fonction clé » visés par ce dispositif spécifique, sont tous des salariés de CNP Assurances. Le COCH s'assure également de la mise à jour des compétences des personnes concernées par ledit dispositif.

1. Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- des diplômes obtenus ;
- des formations ;
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance retraite est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans est visée. Dans tous les cas, il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités) ;
- de l'honorabilité.

Compétences attendues :

- Fonction actuarielle : connaissances financière et actuariat, compétences légales et réglementaires dans le domaine de la retraite ;
- Fonction de gestion des risques : compétences en analyse et mesure du risque, connaissance assurantielle et connaissance de CNP Assurances ;
- Fonction de la vérification de la conformité : compétences dans le domaine de la conformité ;
- Fonction audit : analyse et rigueur, connaissance des principales activités de l'entreprise

B3 Système de gestion des risques

La gouvernance de CNP Retraite et l'organisation de ses instances (conseil d'administration, comité d'audit et des risques et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont régies par les statuts de l'entité et le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques.

CNP Retraite est une société anonyme qui dispose de l'agrément FRPS pour exercer son activité d'assureur de contrats de retraite professionnelle supplémentaires ou assimilés.

Le capital de CNP Retraite est détenu par CNP Assurances à 100 % (à l'exception d'une action prêtée à la société sœur Montparvie V afin de répondre à l'exigence légale posée à l'article L.225-1 du code de commerce d'avoir au moins deux associés dans une Société Anonyme) et est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances.

1. Principes de gestion des risques

La politique de gestion des risques de CNP Retraite a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur et la solvabilité du FRPS.

CNP Retraite a défini les objectifs suivants dans la politique de gestion des risques :

- assurer une gestion saine et prudente de l'activité ;
- encadrer et maîtriser la prise de risque ;
- intégrer la gestion des risques aux processus de décisions ;
- mettre en place des processus d'alerte et d'escalade ;
- formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le conseil d'administration est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques de CNP Retraite et le calcul annuel du besoin global de solvabilité.

La directrice générale pilote le dispositif de gestion des risques.

CNP Retraite a nommé une responsable de la fonction clé gestion des risques qui a en charge l'animation de ce dispositif. Elle rapporte à la directrice générale de CNP Retraite et au directeur des risques Groupe de CNP Assurances. La direction générale de CNP Retraite confie à la direction des risques Groupe le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres aux métiers (adéquation actif / passif, évolution de la mortalité / longévité, adéquation de la politique de

réassurance, suivi technique de la souscription, etc.) que des risques opérationnels (continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information, etc.) y compris les risques de non-conformité. Les fonctions clés de CNP Retraite sont en liaison directe avec les fonctions clés de CNP Assurances : la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques de CNP Assurances, la direction de la conformité Groupe, la direction de l'audit et la direction technique Groupe. Dans ce cadre, elles s'assurent que les reportings prévus par la réglementation vers les organes d'administration et de direction sont mis en œuvre afin que ces derniers soient en pleine capacité d'exercer leurs responsabilités. Le dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre la société mère CNP Assurances et CNP Retraite, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques et procédures et la remontée au niveau de CNP Assurances du reporting relatif aux risques.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CNP Retraite est fondé sur trois composantes clés :

- l'identification des risques ;
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres ;
- les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- des règles de délégation ;
- des politiques écrites et des normes ;
- un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par un processus de *reporting* prudentiel

3.2 Gouvernance et comitologie

CNP Retraite est intégré au dispositif de gestion des risques de CNP Assurances et s'appuie sur les instances de pilotage du Groupe auxquelles la direction générale de CNP Retraite est associée, notamment :

- comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique ;
- comité ALM retraite (un comité dédié aux portefeuilles L441, un second comité dédié aux autres portefeuilles de retraite) ;
- comité d'investissement ;
- comité de surveillance des actifs ;
- commission technique métiers assurance (deux comités dédiés aux portefeuilles L441 et autres périmètres retraite) ;
- comité des engagements ;
- comité d'orientation et suivi stratégiques ;
- commission des risques durabilité ;

- comité de sécurité du système d'information ;
- comité d'engagement et de qualification de sous-traitance ;
- comité de pilotage de la sous-traitance ;
- comité contrôle interne et risques opérationnels.

3.3 Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques écrites et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques. On distingue parmi ces politiques et normes :

- les politiques de gestion des risques ;
 - la politique de contrôle interne ;
 - la politiques de souscription propre à CNP Retraite ;
 - la politique de provisionnement prudentiel ;
 - la politique de gestion des risques d'investissement ;
 - la politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif ;
 - la politique de gestion des risques opérationnels ;
 - la politique de réassurance ;
- les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- s'ajoutent à ces politiques toutes les politiques de conformité de CNP Assurances, directement applicables à CNP Retraite, comme LCB-FT, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, conflits d'intérêts, lutte contre la fraude, cadeaux et avantages, protection des données, gouvernance des produits, réclamations, concurrence, audit interne,

conformité, compétence et honorabilité et sous-traitance.

Par ailleurs, CNP Retraite respecte la charte du comité des engagements de CNP Assurances, qui précise les seuils de remontée des décisions d'engagement au niveau de CNP Assurances.

La gestion d'actifs de CNP Retraite est réalisée par le siège pour le compte de la filiale. Les normes d'actifs et les processus de gestion des risques d'actif de CNP Assurances sont déclinés à la gestion des actifs de CNP Retraite.

Le dispositif de gestion des risques de CNP Retraite est formalisé au travers de normes et politiques qui intègrent la prise en compte de la raison d'être de CNP Assurances et qui sont approuvées par le conseil d'administration de CNP Retraite.

3.4 Reporting

Un *reporting* trimestriel sur les risques auxquels est soumise l'entité CNP Retraite est réalisé par la fonction gestion des risques de CNP Retraite avec la contribution de la direction des risques de CNP Assurances. Ce *reporting* est à destination de la direction générale de CNP Retraite. Il est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration et discuté dans le cadre de ces instances.

A fréquence annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA de CNP Retraite. Il est revu par la fonction clé risque de CNP Retraite

B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ; Il constitue l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

• Présentation du processus ORSA

CNP Retraite s'intègre dans le processus ORSA de CNP Assurances, qu'elle décline à son niveau.

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus de CNP Assurances relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble de CNP Assurances au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
 - à un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers.
 - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque de CNP Assurances et/ou de CNP Retraite tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs.
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques de CNP Assurances au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les business units et les filiales.

Bien que le FRPS CNP Retraite soit exclu du champ d'application de la directive Solvabilité 2, son processus ORSA reste le même que les autres processus ORSA de CNP Assurances. Seules les métriques utilisées sont différentes car sont appliquées au cadre Solvabilité 1.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il peut être actualisé en infra-annuel de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

• Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

L'appétence aux risques gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité de l'entité. Elle vise à garantir que le niveau des risques reste compatible avec le respect durable des exigences de solvabilité applicables aux FRPS (cadre IORP) en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels CNP Retraite est exposée.

La description des risques importants qui composent le profil de risque s'appuie sur la cartographie des risques de CNP Retraite.

Le besoin global de solvabilité de CNP Retraite intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités de CNP Retraite définies sur l'horizon des projections. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres à l'entité par la prise en compte des projections.

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction générale de CNP Assurances puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités de CNP Assurances, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer en cours d'année une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

Les résultats de l'évaluation font l'objet d'un rapport, produit par la Direction des risques Groupe, revu par la fonction clé risque de CNP Retraite, et approuvé par le conseil d'administration avant d'être communiqué à l'ACPR. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque

B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

La **politique de contrôle interne**, applicable aux activités de CNP Retraite, s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels.

Les **politiques de gestion** des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- La politique conformité qui définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, intégré dans la gouvernance de l'entreprise. La politique conformité se décline par un ensemble de politiques applicables en matière de conformité ;
- La politique sécurité des systèmes d'information définit le cadre, les principes, les orientations et les responsabilités de la démarche de sécurisation des systèmes d'information ;
- La politique de sous-traitance vise la maîtrise des risques liés aux activités sous-traitées par la mise en œuvre de processus d'approbation et de suivi de ces activités au sein des différentes entités de CNP Assurances ;
- La politique qualité définit les objectifs fixés pour répondre aux ambitions de CNP Assurances au moyen notamment du renforcement de la maîtrise de nos processus métiers en matière de description et d'audibilité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information.

Ces politiques s'appliquent directement à CNP Retraite.

1. Système de contrôle interne

1.1. Description générale de la politique de contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit comme un outil de la gestion des risques en vue de maîtriser les activités. Il vise plus particulièrement à assurer le bon fonctionnement des processus internes, la conformité aux lois et règlements et l'application des politiques et des orientations fixées par la direction générale.

Ce dispositif se décline en plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit interne.

Les deux premiers niveaux correspondent au dispositif de contrôle permanent.

1.2. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premiers et seconds niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par CNP Assurances.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1. L'organisation et les missions de la fonction vérification de la conformité

CNP Retraite, filiale de CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en application du Code de conduite de CNP Assurances SA et des politiques de CNP Assurances déclinées par CNP Assurances SA et ses filiales, en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la réglementation applicable.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs de CNP Retraite.

Le périmètre de la fonction conformité couvre l'activité d'assurance et de réassurance aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- gouvernance :
 - mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ;
 - prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions.
 - formations réglementaires spécifiques
- déontologie professionnelle et éthique : Le service de déontologie et d'éthique s'assure du respect des normes éthiques en vigueur au sein de l'entreprise. Il assure le pilotage des dispositifs, lutte contre la corruption, lutte contre la fraude et la prévention des délits d'initiés. Il veille à l'efficacité du dispositif de gestion des risques mis en place dans tous les domaines réglementaires qui lui sont rattachée.
- protection de la clientèle : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil et information de la clientèle, gouvernance des produits, traitement des réclamations, rémunération des commerciaux ;
- pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des

produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;

- sécurité financière (SF) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), respect des mesures de sanctions financières : cartographie des risques BC-FT, classification des risques, corpus procédural spécifique, connaissance et évaluation des clients vs les risques SF, surveillance des opérations en fonction du risque porté par les profils clients, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, mise en œuvre de diligences complémentaires et suivi adapté pour la clientèle Personnes Politiquement Exposées (PPE) ou en lien avec les pays GAFI (Groupe d'Action Financière)/ PTHR (Pays Tiers à Haut Risque), détection d'opérations atypiques, déclaration de soupçons auprès des Cellules de Renseignements Financiers (CRF) locales, Tracfin et signalements au Procureur de la République.
- protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte et des contrats, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrement des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

2.2. Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité de CNP Assurances est directement applicable à CNP Retraite.

CNP Retraite applique également l'ensemble des politiques sur les thèmes de conformité : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions financières, politique cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

CNP Retraite appuie son dispositif opérationnel en matière de LCB-FT et de respect des sanctions financières sur celui de sa maison mère. Ainsi, le service sécurité financière de la direction de la conformité de CNP Assurances est chargé de traiter les alertes LCB-FT et sanctions financières portant sur les clients de CNP Retraite et les opérations qu'ils réalisent. Le directeur de la sécurité financière Groupe est déclarant/correspondant auprès de la Cellule de Renseignements Financiers (CRF) française Tracfin, pour les activités du siège de CNP Assurances et pour CNP Retraite. Il dispose d'une subdélégation du directeur de la conformité pour valider, pour les activités du Siège et pour CNP Retraite le cas échéant, les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI/ PTHR.

2.3. Indépendance et objectivité de la fonction clé de vérification de la conformité

Le responsable de la fonction clé :

- rend compte à la directrice générale de CNP Retraite et au conseil d'administration de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux et peut les saisir en cas de besoin ;
- n'exerce aucune activité opérationnelle au sein de CNP Retraite ;
- informe immédiatement la directrice générale et le président du conseil en cas de conflit d'intérêt constaté.

2.4. Les faits marquants de l'année 2025

Au cours de l'année 2025, plusieurs évolutions majeures ont marqué l'activité de CNP Retraite. Les dispositifs et processus relatifs à la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi qu'à la sécurité financière ont été renforcés, notamment par la mise à jour des procédures opérationnelles et l'optimisation du traitement des alertes et des demandes d'informations. Une nouvelle procédure cadre KYC a également été préparée pour une mise en application dès 2026.

Sur le plan de la conformité RGPD, le référentiel des supports a été optimisé et les clauses types de la CNIL ont été revues adaptées et intégrées dans les documents concernés.

Sur le plan de la déshérence, un plan de remédiation a été finalisé sur l'année 2025.

En matière de gestion des risques et de contrôles, la cartographie des risques LAC spécifique à CNP Retraite a été déployée, tandis que les travaux sur la cartographie des produits et de la sécurité financière se sont poursuivis. Le suivi des plans d'actions issus du contrôle permanent et des audits a été renforcé, et les modalités des contrôles permanents ont été optimisées pour s'adapter aux évolutions techniques et produits.

Concernant les produits et outils, le développement du selfcare PREFON s'est poursuivi, enrichissant ses fonctionnalités, et l'outil KELIA de gestion a fait l'objet d'ajustements pour une gestion plus efficace des contrats et des alertes LCB-FT.

Une amélioration des systèmes d'information a permis une sécurisation des process liés à la LCB-FT en s'inscrivant dans les attentes clients. Dans le cadre d'un marché de la retraite en croissance qui a été redynamisé par la loi PACTE ainsi que les nouvelles dispositions de l'ANI, CNP Retraite a mené à bien le projet ERE (Épargne Retraite Entreprise) qui a donné naissance à la filiale ESR (Épargne Salariale Retraite) lancée en septembre 2025 pour s'adresser aux marchés des TPE / PME avec des perspectives de développement significatives et pour répondre à l'offre ESR des salariés du pôle financier public. Ce projet est emblématique du potentiel offert par la création d'un grand Groupe de bancassurance. CNP Retraite a ainsi travaillé à la création d'un modèle commercial et opérationnel complet et innovant,

conforme aux exigences réglementaires et intégrant le Privacy by Design.

Enfin, le plan de transformation au sein de CNP Retraite a été poursuivi, avec pour objectif une amélioration de la satisfaction client, une digitalisation accrue et la transformation de l'offre PER marque blanche.

B6 Fonction d'audit interne

1. Dispositif d'audit interne

1.1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise. Ce périmètre inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des Normes Internationales d'Audit Interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

1.2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La responsable de la fonction clé audit interne :

- est rattaché hiérarchiquement au directeur de l'audit interne de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du FRPS. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- tient à la disposition du comité d'audit et des risques les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

La direction de l'audit interne Groupe a renouvelé la certification de l'IFACI en 2025. Elle répond donc aux exigences du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne 2020, structuré en 5 grandes thématiques : positionnement, pilotage, programme d'évaluation, professionnalisme et processus d'audit.

En 2024, ces normes évoluent : le CRIPP (Cadre de référence international des pratiques professionnelles®) comprend les Normes internationales d'audit interne, les Exigences thématiques et les Lignes directrices internationales. L'audit interne s'engage à respecter ces Normes.

1.3. Politique d'audit interne

La politique d'audit interne ainsi que ses évolutions sont soumises à la validation annuelle du conseil d'administration de CNP Retraite après présentation au comité d'audit et des risques.

Elle présente notamment, les objectifs de la fonction d'audit interne, la position de l'audit interne dans le dispositif de gestion des risques de l'entreprise, les modalités de conduite des missions d'audit, les droits et devoirs des auditeurs et des audités, l'examen externe des pratiques d'audit interne (assurance qualité).

En 2025, cette politique a fait l'objet de modifications mineures par l'audit interne.

1.4. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

1- Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de CNP Retraite.

Les risques qui découlent des activités sont évalués en quatre niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques de CNP Assurances, placée sous la responsabilité de la direction des risques Groupe.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de cinq ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

La cartographie des risques, bien que faisant l'objet d'une mise à jour régulière, peut présenter des lacunes. L'univers d'audit est, à ce stade, complété des risques inhérents qui ont pu être identifiés par différentes parties prenantes :

- les entités de contrôle :
 - les commissaires aux comptes
 - les superviseurs
 - les directions du groupe CNP Assurances qui opèrent des contrôles de nature diverse : Fonctions-clés, RSSI, filière de contrôle de la sous-traitance
- les dirigeants du Groupe

2- Finalisation et validation du plan d'audit

La finalisation et la validation du plan d'audit se fait au travers des étapes suivantes :

- coordination avec la direction de l'audit de CNP Assurances ;
- présentation à la direction générale et au président du conseil d'administration de CNP Retraite, au directeur général de CNP Assurances puis au président du conseil d'administration, au comité exécutif ;
- présentation au comité d'audit et des risques avant présentation pour approbation au conseil d'administration de CNP Assurances ;
- présentation au comité d'audit et des risques avant présentation pour approbation au conseil d'administration du FRPS CNP Retraite.

A chaque étape, les éventuelles remarques sont prises en compte. Les éventuels arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques ainsi qu'au conseil d'administration de CNP Retraite

1.5. La conduite des missions d'audit interne

1- Lettre de mission

La lettre de mission, signée par la fonction clé d'audit du FRPS, définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission. Elle constitue le mandat qui seul peut déclencher la mission.

2- Déroulé de la mission

La mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats donnant lieu à des recommandations.

Les livrables produits sont :

- un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre audité ;
- un rapport et une synthèse en version définitive complété avec :
 - les réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
 - les commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).

Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de quatre niveaux : Satisfaisant- Convenable - Avec réserves -Insatisfaisant.

3- Les recommandations émises par l'Audit Interne :

L'audit interne évalue le processus audité dans son ensemble selon quatre niveaux de cotation pour les recommandations :

Les risques critiques, élevés et modérés font systématiquement l'objet d'une recommandation de priorité respectivement 1, 2 et 3. Les plans d'action requis sont définis par les audités et suivis par l'audit interne.

Les risques de criticité faible font l'objet d'une « préconisation », à caractère non obligatoire, adressée au management qui en gère directement le suivi.

La cotation des recommandations au niveau CNP Assurances et filiales

Les niveaux de cotation précédemment cités sont appliqués à deux niveaux :

- **CNP Assurances** : c'est le niveau de cotation des recommandations ajusté au niveau de risque pour CNP Assurances.
- **Filiale** : c'est le niveau de cotation des recommandations ajusté au niveau de risque de CNP Retraite.

4- Le suivi des recommandations

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, le cas échéant, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi.

L'état des recommandations fait l'objet d'un suivi à minima trimestriel et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Les recommandations de niveau 1 présentant un retard quelconque de mise en œuvre sont détaillées.

5- Archivage

L'équipe d'audit archive de manière sécurisée les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

L'objectif de l'archivage est d'assurer la traçabilité des dossiers d'audit, de faciliter la consultation des documents par les auditeurs à l'occasion d'une mission ultérieure et de permettre l'évaluation externe des dossiers dans le cadre d'une démarche de conformité aux normes professionnelles internationales (IFACI certification).

B7 Fonction actuarielle

1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

CNP Retraite a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation.

La réglementation précise que, pour réaliser ses missions, la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions et vis-à-vis des activités opérationnelles.

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Retraite s'appuie dans la réalisation de ses missions sur les effectifs compétents de CNP Assurances SA et notamment sur la direction de la fonction actuarielle. Les collaborateurs de cette direction sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché fonctionnellement à la directrice générale de CNP Retraite, ce qui lui offre un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société et approuvé en conseil d'administration.

1.1. La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Retraite coordonne les travaux de provisionnement en conformité avec les exigences réglementaires et contrôle le niveau des provisions techniques. Elle s'appuie sur une équipe en partie dédiée à cette fonction.

1.2. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement prudentiel.

La fonction actuarielle présente dans son rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Ce rapport précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

1.3. La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées de manière avisée, fiable et objective, tout en respectant les dispositions réglementaires en vigueur. Elle s'assure que :

- les modèles soient proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents et qu'ils soient correctement implémentés ;
- les hypothèses soient justifiées ;
- les données soient exhaustives et de qualité suffisante.

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année.

Une gouvernance adaptée a été définie pour la revue du calcul des provisions techniques, qui permet à la fonction actuarielle d'émettre une opinion quant aux principales limites de ces calculs.

1.4. Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle émet un avis sur la politique de souscription. Son avis est partagé tout au long de l'année.

1.5. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Retraite, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur le suivi régulier du processus de réassurance et sur les études ou recommandations émises dans ce cadre.

1.6. Une participation au dispositif de gestion des risques

CNP Retraite s'intègre dans le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances, assurant ainsi un suivi de l'exposition aux risques de l'entité en ligne avec l'appétit au risque défini par CNP Assurances.

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- elle coordonne le calcul des provisions techniques ;
- elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA ;
- elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.

B8 Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

1.1. Objectif et périmètre

La politique de sous-traitance de CNP Retraite fondée sur celle de CNP Assurances, définit les principes clés de l'externalisation en conformité avec la réglementation Solvabilité 2 et l'appétence au risque de l'entreprise.

Cette politique couvre l'ensemble du processus d'externalisation, de la stratégie au suivi opérationnel, incluant l'évaluation de la criticité, la gouvernance, la supervision, le pilotage, et le reporting. Approuvée par le conseil d'administration, elle est mise à jour annuellement afin de rester alignée avec les exigences réglementaires en vigueur.

Elle s'applique à l'ensemble des prestations externalisées de l'entreprise, y compris les prestations réalisées en intra CNP Assurances, les prestations informatiques, les prestations en *cloud* et les prestations déléguées aux distributeurs de produits d'assurances.

Cette politique est conforme aux exigences de Solvabilité 2 (articles 38, 41 et 49), garantissant l'accès du superviseur aux données, l'existence d'une politique d'externalisation et le maintien de la responsabilité de l'assureur. Elle s'inscrit également dans le cadre du RGPD et de la réglementation DORA (Digital Operational Resilience Act).

La directive distingue les activités critiques ou importantes, nécessitant une vigilance renforcée en cas d'externalisation. CNP Retraite qualifie comme Critique ou Importante l'externalisation des fonctions clés ainsi que des activités essentielles à la continuité d'activité, dont la défaillance pourrait affecter gravement la qualité de service rendue aux assurés, souscripteurs, bénéficiaires et entreprises réassurées.

Les titulaires des fonctions clés de CNP Retraite sont des collaborateurs de CNP Assurances SA habilités réglementairement pour chacun d'entre eux.

CNP Retraite considère comme critiques ou importantes les activités contribuant de manière substantielle et durable aux fonctions clés ou relevant de la comptabilité, de la conception et tarification des produits, de la gestion d'actifs, de la sélection du risque, de la gestion des prestations ou des systèmes d'information.

1.2. Les comités

1.2.1. Le comité de direction

Ce comité assure le pilotage opérationnel de CNP Retraite et la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Il réunit des compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles, examine les plans d'action et veille à l'application des politiques internes ainsi qu'à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, d'audit et de gestion des risques. Les responsabilités de ses principaux membres sont formalisées par des délégations de pouvoirs.

Il est garant du respect de la politique de sous-traitance.

1.2.2. Le comité de la Sous-Traitance (CST)

Le CST se réunit en cas de projet de sous-traitance ou de renouvellement. Le dossier est présenté au comité d'engagement ou au comité de qualification de la sous-traitance de CNP Assurances, chargés d'en vérifier la conformité à la politique de sous-traitance, d'émettre un avis et d'en qualifier le niveau de criticité. En cas de désaccord, la décision peut être portée devant le conseil d'administration de CNP Retraite.

1.2.3. Le Comité de Pilotage de la Sous-Traitance (CPST)

Le CPST assure le suivi global des activités externalisées et de leur évolution.

Il présente annuellement le bilan de la sous-traitance de CNP Retraite au sein du CPST de la direction du développement et partenariats Europe de CNP Assurances et permet de qualifier le niveau de criticité des prestations sous-traitées.

2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

Sur la base de sa politique interne, CNP Retraite a recensé et évalué ses activités sous-traitées à CNP Assurances SA (gestion des contrats et de la relation client, gestion d'actifs, services supports et systèmes d'information).

Non-employeur, CNP Retraite s'appuie sur sa maison-mère pour des raisons de ressources, de compétences et de réduction des risques, CNP Assurances SA disposant historiquement du savoir-faire associé à ces activités.

3. Sous-traitance des fonctions clés

Toutes les fonctions clés de CNP Retraite sont sous-traitées à des salariés de CNP Assurances SA.

C

**Profil
de risque**



C1 Risque de souscription

Les engagements couverts par le FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) sont principalement :

- des régimes de retraite supplémentaire en points (article L441) ;
- des régimes à cotisations définies type Article 83 éligibles selon les critères RPS, les Plan d'Épargne Retraite Entreprises (ou PER Entreprises, PERE) et sous certaines conditions les Article 82 ;
- les Plans d'Épargne Retraite d'entreprises (PER) disponibles depuis le 1er octobre 2019 ;
- les régimes de Retraite à prestations définies Article 39 ;
- d'autres contrats : PERP, « Madelin », PERIN et Rentes Anciens Combattants.

CNP Retraite poursuit l'acceptation du transfert de risque du FRPS Arial CNP Assurances (ACA), filiale commune avec le groupe AG2R La Mondiale, dont CNP Assurances détient 40 %.

La souscription des contrats de retraite supplémentaire professionnelle et la couverture des engagements sociaux est confiée à Arial CNP Assurances pour les Grandes Entreprises et les ETI, à l'exception de ceux appartenant ou relevant du périmètre du Grand Pôle Financier Public, et des contrats en points (pour les régimes dits « L441 ») dont la souscription reste assurée par les équipes de CNP Retraite.

1. Description des principaux risques

Famille de risque	Détail
Risques techniques d'assurance	Risque de longévité Risque de frais Risque de rachat ou transfert

2. Changements sur la période

Loi industrie verte

La loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a introduit plusieurs mesures concernant les plans d'épargne retraite, dont certaines ont été appliquées dès la promulgation de la loi.

Parmi ces dispositions, une mesure majeure, imposant un minimum dans certaines catégories d'actifs et le référencement d'unités de compte non cotées sur les PER Individuels, est entrée en vigueur le 24 octobre 2024.

Pour les PER collectifs et obligatoires, le calendrier de mise en conformité, initialement arrêté au 30 juin 2026, a été réglementairement prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Cette évolution a constitué l'un des principaux axes de mise en conformité pour CNP Retraite tout au long de l'année 2025.

Enfin, CNP Retraite a également mené des travaux pour appliquer les nouvelles dispositions de renforcement du devoir de conseil, notamment en cours de vie du contrat, prévues par la loi industrie verte et complétées par deux recommandations ACPR.

Filière ERE

Dans le cadre du développement de la filière ERE au sein des dispositifs de retraite entreprise, l'introduction de nouveaux outils de gestion et de traitements automatisés peut générer certains risques techniques, notamment de cohérence des données et d'interopérabilité entre systèmes, nécessitant une maîtrise renforcée et un suivi structuré

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1. Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne à CNP Retraite un cadre clair et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

La politique de souscription précise les risques que CNP Retraite décide de couvrir ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques.

La politique de souscription précise les niveaux de délégation de CNP Retraite vis à vis du comité d'engagement de CNP Assurances ainsi que les niveaux de délégations internes propres. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées.

La souscription des contrats de retraite supplémentaire professionnelle est réalisé au travers de l'acceptation en réassurance d'ARIAL CNP ASSURANCES et en direct.

CNP Retraite dans sa fonction de réassureur délègue à Arial CNP Assurances la souscription des contrats dès lors qu'ils s'avèrent conformes à la politique de souscription d'Arial CNP Assurances.

CNP Retraite souscrit en direct les contrats en points et peut souscrire en direct les contrats de retraite professionnelle pour les TPE et PME (de moins de 250 salariés), et pour les Entités du Grand Pôle Financier Public (Caisse des Dépôts et Consignations, La Poste, La Banque Postale et CNP Assurances, ainsi que toute Entité sur laquelle l'une ou quelconque des entités précitées exerce, directement ou indirectement le contrôle), pour leur propre compte ainsi que pour les clients du GPFPP quel que soit le segment de clientèle visé. Toute dérogation aux règles spécifiées dans les politiques de souscription susmentionnées, est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements groupe ou comité d'engagement Arial CNP Assurances.

La politique de souscription contient :

- les normes de souscription ;
- les normes de tarification ;

Les attentes en termes de *reporting* périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription

3.2. Surveillance des risques techniques

3.2.1. Principes

Les risques les plus significatifs de l'entité sont suivis dans le cadre des comités techniques métiers dédiés à la retraite ainsi que des comités techniques d'Arial CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de longévité, de rachat, ainsi que risques liés aux options et garanties des contrats de retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Les taux de couverture réglementaires des régimes en points sont suivis mensuellement.

3.2.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants sont analysés dans le cadre des instances de surveillance des risques (cf. section B3) :

- des indicateurs de mesure du risque de longévité ;
- des indicateurs de suivi du comportement des assurés (liquidation/rachat/etc.) ayant un impact sur la durée du passif ;
- des indicateurs de suivi des flux (évolution du chiffre d'affaires, taux d'UC...);
- pour les régimes en points : le taux de couverture réglementaire et économique ;
- des indicateurs de suivi des encours : provisions mathématiques.

4. Atténuation des risques

4.1. Surveillance et action de redressement

La commission technique métier assurance est chargée de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Deux commissions techniques métier assurance se tiennent annuellement : l'un dédié au pilotage des régimes en points (L441), l'autre dédié aux contrats de la retraite collective hors régimes en points. Cette commission effectue des analyses approfondies et émet des préconisations si nécessaire. (Cf. section B3 pour plus de précisions sur la comitologie).

Dans le cas particulier des régimes dits « L441 », un pilotage est réalisé régime par régime dans l'objectif de

respecter les contraintes réglementaires et économiques, tout en permettant une revalorisation régulière de la valeur de service et une stabilité tarifaire. En cas de dérives constatées, les mesures de redressement peuvent porter sur la révision tarifaire complétées le cas échéant par des actions sur l'allocation d'actif.

La Direction Générale de CNP Retraite a délégué pour valider les revalorisations des régimes L.441 qu'elle assure, après consultation des fonctions clé actuarielle et risque du FRPS, à l'exception du régime Préfon qui nécessite toujours un passage en comité des engagements. Celui-ci peut en outre être saisi par les fonctions clés locales si elles estiment un arbitrage nécessaire sur l'un des autres régimes.

Sur les contrats de retraite collective de Arial CNP Assurances, des comités techniques ont lieu trimestriellement avec la participation des représentants des deux actionnaires. Le comité technique a la charge d'analyser les éléments de souscription et de provisionnement. En tant que de besoin, les plans d'actions peuvent être présentés en comité audit risque finance d'ACA. Les deux actionnaires y sont également représentés.

4.2. Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance du FRPS, réexaminée et validée chaque année par le conseil d'administration, oriente le cadre de définition du programme de réassurance. Pour rappel, ce programme de réassurance, appliqué au périmètre FRPS, doit permettre de limiter la perte de résultat brut d'exploitation à 50 % en cas de survenance de scénarios adverses. Cette appétence est en lien avec celui de CNP Assurances. A date, aucun des scénarios catastrophes fixés ne conduit à une perte de 50% du RBE du portefeuille retraite transféré aussi il n'est pas prévu de réassurance de cession de risque. En revanche, des traités de réassurance ont été noués dans le cadre de partenariats historiques. Ils ont été conservés suite au transfert du portefeuille au sein du FRPS.

À la suite du transfert de la quote-part de Groupama Gan Vie à CNP Assurances en janvier 2024, la réassurance du régime L441 Préfon est désormais répartie entre trois acteurs : CNP Retraite détient 58 %, Axa couvre 32 % et Allianz assure les 10 % restants.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Retraite de suivre avec précision les modifications de son profil de risque.

C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité de CNP Retraite et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de *spread* et la concentration des risques sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de marché et de gestion actif/passif	Risque de perte de valeur sur les instruments financiers impactant la solvabilité et risque de perte de profitabilité actuelle et future résultant des variations de paramètres de marché. Ces paramètres incluent les taux d'intérêt, les taux de change, les prix des actions et autres actifs tels que les actifs immobiliers.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1.

L'environnement économique en 2025 en France et en Europe a été marqué par un niveau d'incertitude élevé, avec une visibilité qui a été longtemps réduite sur le niveau des nouveaux droits de douane américains. En dépit d'une volatilité marquée, les marchés d'actions ont toutefois poursuivi leur tendance haussière, tous les grands indices européens enregistrant des gains significatifs. L'OAT 10 ans a terminé l'année 2025 à 3,56%, en hausse par rapport à la fin de 2024. L'écart par rapport aux taux allemands s'est légèrement réduit à 0,71 % en fin d'année 2025, le marché ayant intégré les incertitudes politiques françaises et anticipant une solution d'adoption du budget 2026.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

3.1. Politique d'investissements et normes d'actifs

CNP Retraite dispose d'une politique d'investissement déclinée de la politique de CNP Assurances.

La politique d'investissement de CNP Assurances, qui encadre les risques de marché, traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement ;

- par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Ces principes s'appliquent à CNP Retraite. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. De ce fait, CNP Retraite a sa propre politique d'investissement.

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- la gestion de l'adossement actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'Investissement Groupe ;
- le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif.

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques dont :

- une politique de gestion des risques actif / passif (ALM) ;
- une norme de change ;
- une norme de liquidité ;
- des normes d'investissement en actions cotées ;
- des normes d'investissement sur le périmètre non coté (*private equity*, Immobilier) ;
- des normes d'investissement en OPCVM ;
- des normes sur opérations d'instrument financiers à terme, limites par contreparties ;
- des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs ;
- une norme d'exposition maximale par classe de rating ;
- une norme de concentration ;
- une déclaration d'appétence aux risques.

3.2. Surveillance et reporting

CNP Retraite s'intègre dans le processus de surveillance et de *reporting* mis en place par CNP Assurances. La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- le reporting du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;

- le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- le reporting des risques de CNP Assurances, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
 - suivi des marchés: indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc.,
 - suivi du portefeuille: taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, etc.

4. Atténuation des risques

CNP Retraite peut mettre en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'instruments financiers à terme :

- **Risque de taux** : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux ;
- **Risque actions** : mise en place de programmes de couverture contre la baisse de certains indices actions (puts) adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat, solvabilité de CNP Assurances, participation aux bénéfices, etc.) ;
- **Risque de change** : la majorité des expositions au risque de change sont couvertes.

C3 Risque de crédit

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de défaut d'une contrepartie incluant : les risques de dilution, migration, titrisation, intermédiation, les risques sur la valeur résiduelle et les risques de concentration sur les crédits et les contreparties.

2. Changements sur la période

Le portefeuille ne subit pas de dégradations importantes de sa qualité de crédit, soutenue par un programme d'investissement majoritairement réalisé sur des émetteurs bien notés et orientés vers de secteurs relativement résilients en majorité.

L'année aura été marquée par l'actualité en France.

Les agences de notation ont réagi en fin d'année 2025, en dégradant les notations de la France d'un cran (*Fitch* en septembre puis *Standard & Poor's* en octobre) et en abaissant la perspective à négatif (*Moody's* en octobre). Ces dégradations ont ensuite été répercutées aux entités liées au souverain, incluant les collectivités locales, les agences et les entreprises publiques, mais aussi des banques et autres institutions financières. CNP Retraite est fortement exposé à cet ensemble de contreparties françaises qui restent globalement bien notées.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. CNP Retraite s'inscrit dans les normes de CNP Assurances décrites ci-dessous.

En particulier :

- les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de rating) ;
- les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des spreads ;
- des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de reportings incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par rating, top 5 des expositions.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément, des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de rating. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Retraite peut mettre en place des couvertures permettant, en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

C4 Risque de liquidité

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de liquidité	Risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Compte tenu de possibilités de rachats réduites sur la retraite, le risque est considéré modéré sur ce périmètre.

2. Changements sur la période

Pendant l'année 2025, la courbe des taux s'est fortement déformée, sous l'effet de la baisse des taux directeurs de la BCE. Les taux longs ont progressé et le profil de la courbe des taux se caractérise actuellement par une pentification significative.

Les marchés d'action ont profité d'un environnement porteur malgré des accès de volatilité en raison de l'augmentation du risque géopolitique (cf l'incertitude vis-à-vis de la politique commerciale des Etats Unis).

La prime de risque de l'Etat français est restée élevée, en lien avec l'instabilité politique que connaît le pays (chute du gouvernement Bayrou) et le déséquilibre budgétaire persistant

Le montant d'actifs liquides de CNP Retraite reste stable à un niveau élevé en 2025. Le profil de liquidité de CNP retraite n'a pas enregistré d'évolution marquée en 2025.

Le risque de liquidité est modéré pour CNP Retraite.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité.

En particulier :

- CNP Assurances s'est doté d'une norme de liquidité. CNP Retraite s'inscrit dans cette norme ;
- la politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne-retraite et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs) ;
- la sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs ;
- la valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau du Groupe.

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité.

5. Evolution des risques sur la période de projection de l'activité

CNP Retraite n'anticipe pas d'évolution du risque de liquidité sur la période de projection de l'activité compte tenu des éléments rappelés au paragraphe

C5 Risque opérationnel

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques opérationnels	Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs

2. Changements sur la période

De manière générale, toutes les dispositions ci-après, concernant CNP Assurances, s'appliquent directement à CNP Retraite.

Risques Opérationnels et Contrôle Permanent

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels et contrôle permanent de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par CNP Assurances.

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Retraite.

Les travaux de convergence méthodologique avec La Banque Postale se poursuivent dans le cadre de la feuille de route de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Les principaux risques opérationnels auxquels CNP Retraite est exposé sont ceux relevant des catégories suivantes.

Conformité des produits, contrats et relations clients

Le dispositif de la gestion de la conformité des produits, contrats et relations clients de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par CNP Assurances (cf. SFCR de CNP Assurances).

CNP Retraite est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la directive distribution en assurance (DDA), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'entité, avec la prise en compte des dernières Recommandations ACPR.

D'une manière générale, en 2025, le dispositif a été renforcé à la lumière :

- des retours formulés par l'ACPR sur le traitement des réclamations, dont la mise en conformité engagée en 2024 a été pleinement appliquée en 2025.
- de la poursuite des travaux relatifs au *Value for Money* sur les unités de compte ; frais du contrat et frais des fonds euros ;
- de l'intégration des nouvelles exigences issues de la CSRD a conduit à une évolution de la gouvernance produit, se traduisant par un renforcement de la documentation, ainsi qu'une amélioration de la traçabilité des dimensions extra-financières des produits.

Sous-traitance, délégation de gestion

Le dispositif de gestion de la sous-traitance et de délégation de gestion de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par CNP Assurances (cf. SFCR de CNP Assurances).

Le modèle d'affaires de CNP Assurances repose largement sur la délégation de gestion à ses partenaires de distribution ainsi que sur le recours à des prestataires externes (IT, cloud, intra CNP Assurances et gestion déléguée).

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions du risque de sous-traitance au niveau de CNP Retraite :

- développement de nouvelles offres externalisées, notamment une offre d'épargne salariale et retraite destinée aux TPE et PME, lancée en partenariat avec La Banque Postale, dont la gestion est déléguée à un prestataire tiers, accentuant l'exposition aux risques de sous-traitance.
- entrée en application du règlement européen DORA (janvier 2025), renforçant les exigences en matière de résilience opérationnelle numérique, en particulier sur la gestion des prestataires TIC critiques, conduisant CNP Assurances à renforcer ses dispositifs de cybersécurité, de contrôle et de résilience.

Par ailleurs, l'année 2025 a été marquée par un renforcement du pilotage de la sous-traitance avec :

- la poursuite des actions d'acculturation des collaborateurs (déploiement d'un e-learning dédié et la création d'un espace intranet centralisant les bonnes pratiques et principes applicables aux prestations externalisées)
- la révision du cadre de gouvernance afin d'intégrer les exigences de DORA, la poursuite de la mise en œuvre du cadre de gestion des risques des services TIC, ainsi que la mise en place du registre d'informations des prestations TIC conformément à DORA.
- la définition d'une démarche d'audit renforcée visant à disposer d'une vision 360° (métier, sécurité des systèmes d'informations, audit interne...) des Tiers les plus critiques.
- la poursuite des campagnes d'audit de sécurité des systèmes d'information des tiers, basées sur le risque et couvrant annuellement plusieurs dizaines de sous-traitants et prestataires (77 en 2025)
- l'amélioration de la coordination du dispositif de gestion des risques d'externalisation entre le siège et les filiales.

Exécution, livraison, gestion des processus

L'exécution, la livraison et la gestion des processus de CNP Retraite s'appuie sur le cadre mis en place par CNP Assurances (cf. RSR de CNP Assurances).

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et types de partenariats expose CNP Assurances au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités ainsi

qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement.

Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, CNP Assurances continue de développer la signature électronique avec ses partenaires ;
- sur le plan comptable :
 - les évolutions liées à la norme IFRS 17 et CSRD se traduisent en 2025 par un besoin accru de coordination entre équipes comptables et extra-financières, une structuration des processus de consolidation et de contrôles internes associés, une homogénéisation des processus de CNP Assurances, poursuivie dans les BU et filiales.
- en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), un nouveau projet ayant permis l'amélioration de l'algorithme de rapprochement de la base client avec les listes de sanctions économiques et financières, ainsi qu'à améliorer la priorisation du traitement des alertes générées par ce croisement selon la pertinence des alertes mis en œuvre. Le traitement des alertes et le criblage de premier niveau sont en partie sous-traités à un prestataire externe ;
- en matière de lutte contre la corruption, le renforcement des contrôles comptables a été initié en 2025. Un renforcement du contrôle de nos tiers ;

Systèmes d'information (SI) et traitement des données

Le cadre de gestion des risques opérationnels liés aux systèmes d'information et aux traitements des données de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par CNP Assurances (cf. SFCR de CNP Assurances).

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Assurances s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

Défini comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des SI. Le risque cyber demeure critique et constitue l'un des principaux moteurs de l'exposition au risque opérationnel. Au sein de CNP Assurances, il fait l'objet d'une gestion continue et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

Le dispositif de maîtrise du risque cyber repose sur une gouvernance en trois lignes de défense séparant gestion opérationnelle (1ère ligne), pilotage de la sécurité (2ème ligne) et audit indépendant (3ème ligne). La responsable de la sécurité des systèmes d'information de CNP Assurances définit la stratégie de cybersécurité, pilote le dispositif et rend compte de la maturité de celui-ci à

intervalles réguliers aux instances dirigeantes. La supervision est assurée par un Comité de sécurité des systèmes d'information réunissant mensuellement les acteurs clés de la sécurité (fonctions risques, direction informatique, protection des données ...) pour suivre l'évolution des menaces et prioriser les mesures de protection.

Les dispositifs de maîtrise sont assurés par le déploiement de moyens techniques complémentaires, incluant notamment des solutions de détection et de réponse aux incidents (EDR), de supervision des événements de sécurité (SIEM), de centre opérationnel de sécurité (SOC) et d'authentification multifacteur (MFA). Une vigilance particulière est portée à la sécurité de l'Active Directory, complétée par la mise en place d'une infrastructure anti-DDoS.

CNP Assurances a développé une culture de la sécurité grâce à des formations annuelles obligatoires et des campagnes continues de sensibilisation permettant d'ancrer les bonnes pratiques, de maintenir un haut niveau de vigilance et de responsabiliser les collaborateurs. Des programmes visent en particulier les publics clés : formations ciblées pour les utilisateurs privilégiés du SI, sessions de sensibilisation dédiée aux équipes informatiques et métiers, exercices de crise simulée et intervention dans les Comités de direction afin de garantir l'engagement des dirigeants sur les enjeux de cybersécurité.

Sécurité et protection des données

Le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sécurité et à la protection des données de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par CNP Assurances (cf. SFCR de CNP Assurances).

CNP Retraite est fortement exposée au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses SI avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications de CNP Retraite est toujours prégnant dans un contexte de cybercriminalité en hausse : les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes apparaissent.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau de CNP Assurances d'une politique de sécurité de cybersécurité alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations a conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés :

- suivi de l'exposition de CNP Retraite aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et

organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants ;

- construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants ;
- réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement.

Le dispositif de couverture du risque cyber a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (capacité de protection et de détection renforcées).

L'effort a également porté sur les filiales et les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des process avec l'appui renforcé des experts du Siège.

Risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information

Le dispositif de gestion des risques opérationnels liés aux TIC, à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, s'appuie sur le dispositif mis en place par CNP Assurances (cf. SFCR de CNP Assurances).

Dans le cadre de sa stratégie de résilience opérationnelle numérique, CNP Assurances a distingué plusieurs scénarios qui l'exposent aux risques liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Risques logiciels ou de production informatique

Le dispositif de gestion des risques logiciels ou de production informatique de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par CNP Assurances (cf. SFCR de CNP Assurances).

Les incidents informatiques restent une des premières causes des incidents opérationnels en 2025. En effet, les erreurs de paramétrages IT, de qualité des données, de gestion des habilitations sont les principales causes racines identifiées. Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Pour autant, les principaux plans d'action qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- le déploiement et l'industrialisation d'un outil de monitoring ;
- un pilotage opérationnel renforcé ;
- la correction progressive des anomalies ;
- l'étude de l'automatisation des droits d'accès aux outils.

Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Le dispositif de gestion des risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par CNP Assurances (cf. SFCR de CNP Assurances).

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « *business model* » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'informations complexes d'autre part, CNP Retraite est exposée à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, de tentatives de détournements de fonds, de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, de non-respect des mesures de sanctions économiques et financières, de corruption et trafic d'influence.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, en 2025, les dispositifs de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont fait l'objet d'un renforcement significatif. Des projets structurants ont été engagés et pilotés par la direction de la conformité, concernant les cartographies, les systèmes d'information et l'organisation par la mobilisation de *task force* pour le traitement des alertes de profilage. Par ailleurs, la conception des contrôles de deuxième niveau a été revue afin d'accroître la robustesse du dispositif de supervision et de détection des risques.

Par ailleurs, les diligences en matière de LCB-FT ont été systématiquement vérifiées, couvrant notamment le traitement des alertes, la traçabilité des actions réalisées et la tenue des registres réglementaires. Ce travail s'est accompagné d'une mise à jour des typologies de risques et des cartographies associées, permettant un renforcement de la supervision.

Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sécurité et à la sûreté des biens et des personnes de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par CNP Assurances (cf. SFCR de CNP Assurances).

CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposé à cette catégorie de risque :

- depuis le 13 juillet 2022, Siège social situé à Issy-Les-Moulineaux, ZAC du Cœur de Ville dans un immeuble soumis à la législation du Code du Travail, localisé pour partie en zone inondable et faisant l'objet de mesures spécifiques au titre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation ;
- l'immeuble Saint Serge à Angers, situé dans une zone de crue potentielle de la Maine ;
- le data center de CNP Assurances
- il existe un risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporels, risque d'endommagement de la flotte automobile.

En 2025, les mesures de prévention relatives aux risques d'inondation, d'intrusion et de sécurité internationale ont été maintenues et régulièrement actualisées. Une attention particulière a été portée aux sites exposés ainsi qu'aux implantations internationales sensibles, afin d'assurer un niveau de protection adapté aux enjeux identifiés.

CNP Assurances, selon les différentes localisations de ses filiales et succursales, est également exposé à cette catégorie de risque.

3. Politique de gestion des risques opérationnels

La politique de gestion des risques opérationnels de CNP Retraite s'inscrit dans la politique de gestion des risques opérationnels de CNP Assurances.

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels. La politique des risques opérationnels décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, et a vocation à faire l'objet d'une revue d'ensemble dans le cadre de la structuration du groupe la Caisse des Dépôts et La Banque Postale.

En 2025, la politique a fait l'objet de mises à jour significatives, notamment afin d'intégrer de manière opérationnelle les exigences du règlement DORA. Cette intégration a porté sur l'évaluation de la criticité des prestations, la mise en place d'un registre unique ainsi que le renforcement des exigences de résilience numérique applicables aux processus vitaux. Par ailleurs,

une formalisation de l'acceptation des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) a été instaurée en amont de toute contractualisation.

La politique a également été alignée avec les exigences de la CSRD. Cet alignement s'est traduit par une coordination renforcée entre les fonctions en charge de la gestion des risques, de la durabilité et de la comptabilité. La matérialité double a été validée L et la gouvernance associée a été consolidée afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et structurée des obligations réglementaires.

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5).

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif de CNP Assurances comprenant :

- des politiques (notamment de souscription, de gouvernance et surveillance des produits, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de traitement des réclamations) ;
- des procédures qui décrivent les processus liés aux politiques ;

Des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits et adaptations significatives, comité de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des *business unit*).

C6 Autres risques importants

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques stratégiques et business	Risque de pertes de valeurs liées à l'incapacité de mettre en œuvre des décisions stratégiques, ou d'appréhender les risques externes liés à son <i>business</i> .
Risques de durabilité	Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur CNP Assurances, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.

2. Risques émergents

La gestion des risques émergents de CNP Retraite s'inscrit dans celle de CNP Assurances.

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par la direction des risques Groupe en collaboration avec la direction de l'innovation et de la transformation.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille prospective est mise en place, par le biais d'une veille documentaire d'articles et la réalisation d'un sondage annuel interne, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents ;
- les risques émergents sont identifiés et listés ;
- ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques Groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition à ce risque :
 - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie ;
 - soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique ;

- soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté.

3. Risque de réputation

Il s'agit du risque que la marque CNP Assurances projette une image négative auprès de ses parties prenantes que ce soit à la suite d'un incident ponctuel ou d'une dégradation progressive de la perception de la marque.

Elle peut affecter l'ensemble des publics de l'entreprise ou une cible particulière parmi ses clients, partenaires, investisseurs, etc.

Une crise peut affecter la capacité de CNP Assurances à maintenir ses revenus ou à accéder au financement.

Depuis 2023, le renforcement de la visibilité de la marque en France et à l'international accroît mécaniquement l'exposition de CNP Assurances à ce risque.

Les engagements liés à la raison d'être améliorent l'image mais augmentent également le risque d'accusations de greenwashing ou social washing.

Des vecteurs de risque existent aussi dans les processus d'entrée en assurance, notamment la sélection médicale en prévoyance ou dans les limites contractuelles souvent mal comprises.

Le risque réputationnel est par ailleurs fréquemment lié à des incidents opérationnels, ce qui fait du dispositif global de maîtrise des risques un levier essentiel de prévention.

CNP Assurances se dote d'un dispositif de maîtrise du risque de réputation au niveau de CNP Assurances avec notamment la mise en place des outils de social listening et de veille média pour détecter et analyser les mentions de la marque sur l'ensemble des supports. CNP Assurances dispose également d'une organisation de gestion de crise permettant des communications coordonnées et réactives en France.

Des indicateurs extra-financiers, au-delà des obligations réglementaires, sont suivis, audités, certifiés et publiés annuellement afin de renforcer la transparence.

Enfin, l'entreprise bénéficie de la réputation positive du groupe La Poste, reconnu pour sa performance en matière de RSE.

4. Risque de modèle

Le terme « modèle » fait référence à l'ensemble des systèmes qui, à partir de données, de lois et d'hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives afin de répondre à un usage précis. Parmi ces systèmes figurent ceux permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Retraite, les métriques Solvabilité 1 pilier 1, ORSA et la sensibilité de ces métriques aux facteurs exogènes.

Le risque de modèle est considéré chez CNP Retraite comme au sein de CNP Assurances comme faisant partie

de la famille des risques opérationnels et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes par rapport à l'objectif visé par ce modèle (risque de conception) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une exploitation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle.

Au cœur de son dispositif de gestion du risque de modèle, CNP Retraite applique la méthodologie de CNP Assurances pour son évaluation basée sur le recensement des cas d'usages ou la cartographie des modèles. Cette approche repose sur l'identification des métriques de référence quantitatives ou qualitatives en sortie des modèles, étape fondamentale dans la quantification du risque, ainsi que la prise en compte de la matérialité des flux et de la complexité des méthodes implémentées.

Le dispositif vise notamment à déterminer une chaîne causale sur un ou plusieurs points du cycle de vie des modèles permettant d'aboutir aux conséquences financières, y compris les éventuels coûts de remédiation.

La gestion du risque de modèle s'articule autour d'un dispositif d'encadrement de CNP Assurances basé sur les principes suivants :

- une gouvernance claire avec une identification et une séparation des rôles tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles de calculs de capitaux prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux instances de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution. Dans ce cadre, un comité risque de modèle, placé sous l'autorité du directeur des risques Groupe, est dédié au suivi de la gestion des risques de modèle significatifs de CNP Assurances y compris CNP Retraite. Les décisions prises au cours de ce comité sont ensuite présentées et entérinées en comité des risques Groupe.
- un processus de revue et de validation indépendant par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne à CNP Assurances « Validation et Gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions.

- une cartographie exhaustive des modèles réalisée au niveau de CNP Assurances. Celle-ci fait apparaître une classification qui permet d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles.
- une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (instances de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant de sécuriser les connaissances.

L'ensemble des principes de gestion du risque de modèle est détaillé au sein d'une politique Groupe validée par le comité des risques Groupe et appliquée telle quelle à CNP Retraite. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur le volet de gestion du risque de modèle au sein de CNP Assurances. Elle est en ligne avec les bonnes pratiques de place et décline au Groupe d'assurance les principes exprimés par le groupe La Caisse des Dépôts et le groupe La Banque Postale.

5. Risques stratégiques et business

Les principaux risques stratégiques et business de CNP Retraite s'articulent autour :

- de la mise en place de l'entité,
- de la nouvelle réglementation associée à laquelle CNP Retraite doit se conformer,
- d'un point de vue business, peuvent être cités :
 - les enjeux de transformation des encours, notamment liée à l'importance des UC dans le calcul de l'EMS,
 - le développement de l'activité dans un environnement économique et financier mouvant.

Le risque de partenariat reste important compte tenu du modèle de distribution de certains produits, restant aux mains des partenaires historiques du Groupe (La Banque Postale et BPCE). Ce risque est moins critique que CNP Assurances du fait de la prépondérance des partenaires internationaux qui n'existent pas chez CNP Retraite.

6. Risques de durabilité

La gestion des risques de durabilité de CNP Retraite s'inscrit dans celle de CNP Assurances.

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur CNP Assurances, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) s'inscrivent dans le dispositif global de la

gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques du de CNP Assurances.

Les risques ESG sont une famille à part entière de la cartographie des risques. Cette cartographie permet d'évaluer la matérialité de ces risques dans le processus de gestion globale des risques. Elle est mise à jour annuellement depuis 2022. La mesure couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne. La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions de l'entreprise.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques progressent au rythme des travaux réalisés et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- les projections du passif dans les scénarios de stress tests climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

Ainsi à fin 2025, les risques climatiques apparaissent comme les risques de durabilité les plus matériels. CNP Assurances identifie également parmi les risques ESG, les risques en matière de biodiversité, de droits humains, d'éthique, de protection des personnes vulnérables et de greenwashing.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, à travers notamment, la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les politiques de risque d'investissement, de souscription et de provisionnement. CNP Retraite publie depuis 2022 sa politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement sur son site internet.

Les risques ESG sont intégrés dans la déclaration d'appétence aux risques à travers le suivi de différents indicateurs. La déclaration d'appétence aux risques est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques dans la cartographie des risques de CNP Assurances.

Les risques de durabilité bénéficient au même titre que les autres familles de risques, du pilotage par les plus hautes instances de CNP Assurances : son conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et le comité des risques Groupe. De plus, la gouvernance a été renforcée en 2023 par la création du comité RSE, comité en charge de la durabilité au sein du conseil d'administration.

La mise en place des objectifs de la raison d'être de CNP Assurances et de la politique d'investissement responsable (exclusion, engagement actionnarial et filtre ESG) contribuent à la réduction des risques de durabilité et notamment le risque de transition. Par exemple, CNP Retraite participe à l'objectif de CNP Assurances de diminuer l'empreinte carbone de ses investissements de 53% entre 2019 et 2029, ce qui permet d'accompagner les acteurs engagés dans la transition climatique. Le détail des démarches de réduction des risques de durabilité matériels sont décrits dans l'état de durabilité du Document d'enregistrement universel 2025 de CNP Assurances disponible sur cnp.fr.

Comitologie

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place dès 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité et au suivi de l'avancée des travaux de chaque filiale de CNP Assurances. Fin 2024, ce dispositif a été élargi à l'ensemble des risques de durabilité et transformé en commission des risques de durabilité. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Elle a vocation à partager de la veille réglementaire et les actualités de place sur ces risques et restitue les analyses et évaluation des risques dans le cadre de ses activités d'investissement, d'assurance et de son fonctionnement interne. Elle identifie les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques. Cette instance reporte au comité des risques Groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques Groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle de CNP Assurances.

Le directeur des risques Groupe a la charge de la gestion et du suivi des risques de durabilité.

Risques climatiques

Parmi les risques ESG, les risques climatiques sont des risques majeurs à long terme. Bien que les risques climatiques soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et les risques financiers, car facteurs aggravant des risques existants, au vu de leur spécificité et leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques de CNP Assurances. L'évaluation est effectuée qualitativement mais aussi à partir d'études et à dire d'expert. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition), et l'évaluation est réalisée à la fois sur les activités d'assurance et d'investissement ainsi que sur le fonctionnement interne.

Les risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

En 2025, les fondations de la définition des indicateurs de risques climatiques liés aux investissements ont été établies par CNP Assurances pour couvrir à la fois les risques physiques et les risques de transition. Ces travaux, fondés sur différents scénarios climatiques, intègrent la localisation des actifs des biens investis et l'exposition aux différents aléas climatiques. Les résultats offrent une meilleure compréhension des risques climatiques.

Le risque physique

CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion des investissements de CNP Retraite repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques (voir détail dans les facteurs de risque du document d'enregistrement universel de CNP Assurances).

- les dialogues avec les entreprises incitent les entreprises à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière d'adaptation au changement climatique et à publier les risques liés comme exposé dans la politique d'engagement actionnarial
- les actions d'adaptation sont déployées par les sociétés de gestion des biens immobiliers particulièrement exposés aux phénomènes d'inondation et d'ilots de chaleur.

Concernant l'exposition assurantielle de CNP Retraite aux risques climatiques, les impacts défavorables du changement climatique affectant principalement la mortalité et la morbidité, l'activité retraite est peu exposée à ces risques biométriques. En revanche il est possible que les contrats PER soient impactés par une hausse des déblocages anticipés pour remise en état d'une résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs du délégataire unique de CNP Retraite, c'est-à-dire sa maison mère CNP Assurances SA, sont situés en France, Compte tenu de son niveau de développement, tout en restant exposée à ces risques, l'Etat français a la capacité de s'adapter et de réduire sa vulnérabilité.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Les travaux réalisés en 2023 ont permis de mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité des moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

La dernière simulation de crue centennale de la Seine sur le siège de CNP Assurances a donné lieu à la refonte du Plan de prévention du Risque Inondation et à une sensibilisation des collaborateurs. Le Plan Risque Inondation propose des stratégies de mise en sécurité des personnes et des biens, et le dispositif sur la continuité d'activité de l'entreprise en cas de crue.

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances tient compte des risques de transition portés par les entreprises, Etats et infrastructures dans lesquelles il investit. Ainsi, CNP Assurances et ses filiales ont adopté dès 2015 une stratégie bas carbone pour limiter le risque de transition et soutenir la transition énergétique. Avec CNP Assurances et ses filiales françaises, incluant CNP Retraite, se sont engagées à viser la neutralité carbone de leurs portefeuilles d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la Net-Zero Asset Owner Alliance. Dans ce cadre, après des objectifs intermédiaires atteints à fin 2024, elles se sont fixées de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2029 alignés avec les accords de Paris. L'atteinte de la neutralité carbone est néanmoins en partie dépendante des politiques publiques et des évolutions technologiques.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Retraite pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment des modifications du comportement de ses clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite.

Concernant le fonctionnement interne, CNP Retraite est exposé au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permettent d'orienter les efforts vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

Le détail des différents objectifs de décarbonation ainsi que l'ensemble des actions mises en place dans l'ensemble de ses activités pour atteindre ces cibles sont

décrits dans le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, au sein de l'Etat de durabilité publiée dans le Document d'enregistrement universel 2025 (ESRS E1).

CNP Assurances a été sollicitée par l'ACPR pour participer à l'exercice de stress-test climatique sur le périmètre de ses activités en France incluant CNP Retraite.

Risque lié à la biodiversité

La perte de biodiversité et de nature génère une exposition indirecte de nos investissements à des risques supplémentaires sur certaines activités économiques essentielles et sur le système financier dans son ensemble.

Consciente de ces risques, CNP Assurances a initié des mesures d'empreinte et de dépendance à la biodiversité dans ses portefeuilles financiers, y compris ceux de CNP Retraite, depuis plusieurs années qui sont disponibles dans son Rapport Investissement Responsable. En 2025, CNP Assurances a réalisé une première évaluation des risques physiques liés à la nature, fondée sur l'analyse de la dépendance des actifs au bon fonctionnement des services écosystémiques. Cette analyse, menée avec l'outil BIA-GBS développé par Carbone 4 Finance et CDC biodiversité, et complétée par l'examen des stratégies des entreprises les plus exposées, demeure exploratoire et est appelée à évoluer. À l'issue de ces travaux qui couvrent l'entité CNP Retraite, CNP Assurances considère ces risques comme majeurs à long terme pour son modèle économique, mais modérés à court terme en raison des effets limités observés.

La gestion du portefeuille d'investissement de CNP Retraite qui s'inscrit dans un horizon long, intègre les risques de perte de biodiversité et de dégradation des services écosystémiques : l'engagement actionnarial ciblé sur ces thématiques ainsi que les mesures d'exclusion (pesticides, déforestation, mines en eaux profondes) complète les critères environnementaux dans la sélection des actifs.

Le détail des évaluations des risques et les actions de réduction mise en place sont décrits dans l'état de durabilité section ESRS E4 du Document d'enregistrement universel de CNP Assurances.

Risques liés aux droits humains

CNP Assurances fait une revue systématique des risques de non-respect des droits humains et droits du travail dans ses opérations propres, ses investissements et ses activités d'assurances. Ceci couvre le travail forcé, le travail des enfants, la liberté d'association, la négociation collective et tous les sujets de discrimination, de santé et sécurité au travail.

CNP Assurances applique la loi française sur le devoir de vigilance. Dans ce cadre, CNP Assurances a mis en place une cartographie des impacts en matière d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement ainsi

que des dispositifs de maîtrise de ses impacts dans ses activités propres, celles de ses fournisseurs et de ses investissements. Cette cartographie est revue systématiquement tous les ans.

L'état de durabilité au sein du Document d'enregistrement universel décrit les politiques, la gouvernance et les actions mises en place par les entités de CNP Assurances dont pour CNP Retraite :

- exclusion obligatoire dans les investissements pour non-respect du Pacte Mondial de l'ONU,
- sélection des investissements avec un critère dédié aux conditions de travail et aux droits humains et le suivi des controverses dans les entreprises déjà investies.
- protection du consommateur à travers la politique de marketing responsable, de langage clair, et de devoir de conseil (2.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables)
- protection de la vie privée (2.3.3.4 Protection des données personnelles)

Risques liés à l'éthique

Les risques liés à l'éthique sont portés par la direction de la conformité CNP Assurances. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité notamment dans les domaines de la déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) mais aussi sur la protection de la clientèle, les pratiques commerciales, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la protection des données à caractère personnel (voir partie B5 du présent document).

Le risque éthique est évalué lors de chaque nouvelle opération :

- lors de mise en relation avec des nouveaux partenaires et fournisseurs (corruption, KYC...)
- dans la sélection de nouveaux investissements (dans les critères ESG, KYC dans la gestion immobilière et forestière, analyse des controverses)
- dans la construction et le lancement des offres produits (déontologie des pratiques commerciales, transparence, conflit d'intérêt..., voir la gouvernance de lancement et évolution des produits dans l'état de durabilité 2.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables)

De nombreuses actions sont déployées au sein de CNP Retraite portant sur la déontologie, la bonne conduite des collaborateurs et l'éthique dans la conduite des affaires. Ainsi l'état de durabilité au sein du Document d'enregistrement universel de CNP Assurances (2.4.1 Conduite des affaires - ESRS G1) décrit les politiques, la gouvernance et les actions mises en place pour la lutte contre le blanchiment des capitaux, la gestion des conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, l'influence politique et le lobbying.

D

**Valorisation
à des fins
de solvabilité**



D1 Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Actifs incorporels

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers ou des licences achetées, CNP Retraite applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans. Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition. Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

A ce jour, CNP Retraite ne détient pas d'actif incorporel.

1.2. Placements

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Le montant des placements au titre de l'exercice 2025 en normes françaises est de 19 888 M€ pour la part hors unités de compte ; les actifs en représentation des contrats en unités de comptes s'élèvent à 2 460 M €.

a) Immeubles

Conformément au règlement 2014-03 de l'ANC du 5 juin 2014, CNP Retraite enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Retraite a défini cinq catégories principales de composants (terrain, gros œuvre, structures et charpentes, façade et toiture, agencements, installations générales techniques). Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable. Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

b) Valeurs mobilières

Enregistrement

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

Dépréciation

Des provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015.

Pour les valeurs mobilières classées en **R. 343-9 du code des assurances**, en application de l'article 123-1, CNP Retraite apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ». Les titres de dettes classées en R. 343-9 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritères. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Les placements relevant de l'article **R. 343-10 du code des assurances** font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêt a un caractère durable, en application de l'article 123-6 du règlement n° 2015-11 de l'ANC.

En application des dispositions de l'article **R. 343-5 du code des assurances** modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances. CNP Retraite a opté pour l'option d'étalement de la provision pour risque d'exigibilité selon

les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du code des assurances.

La ventilation des placements de CNP Retraite par catégorie d'actif est la suivante :

(en millions d'euros)	Montant en M€	Poids en %
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés)	19 888	89%
<i>Bien immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	-	0%
<i>Actions</i>	2 386	11%
<i>Obligations</i>	14 716	66%
<i>Organismes de placement collectif</i>	2 786	12%
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	-	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	2 460	11%

1.3. Instruments financiers à terme

CNP Retraite utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture. CNP Retraite applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1er janvier 2003. Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Les instruments financiers à terme sont enregistrés en normes françaises dans les comptes de régularisation actif et passif. Leur montant net au titre de l'exercice 2025 s'élève à 73 M€ (74 M€ à l'actif et - 1 M€ au passif).

1.4. Autres actifs

(a) Actifs corporels d'exploitation

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Il n'y a pas d'actifs corporels d'exploitation au 31 décembre 2025.

(a) Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs et créances diverses sont composés des comptes de tiers, des comptes de régularisation et des comptes de trésorerie et de dépôts.

Les comptes de régularisation actif incluent les intérêts courus non échus et les décotes des titres obligataires et assimilés pour des montants respectifs de 186 M€ et 1 104 M€, ainsi que 73 M€ correspondant aux primes et intérêts courus sur les instruments financiers à terme.

Ces actifs sont évalués pour leur valeur nominale et sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements.

Valeur des actifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2025	Paragraphe associé
Actifs incorporels	0	D1
Placements	19,9	D1
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	2,5	D1
Part des réassureurs dans les provisions techniques	5,9	D2
Autres actifs et créances diverses	1,7	D1
Total	30,0	

D2 Provisions techniques

1. Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques comprennent principalement :

- les provisions mathématiques ;
- les provisions techniques des contrats en unités de compte ;
- les provisions pour sinistres à payer ;
- la provision pour participation aux bénéfices ;
- la provision pour garantie plancher ;
- la provision globale de gestion ;
- pour les contrats relevant des articles L.441 et suivants du code des assurances, la provision technique spéciale (et, le cas échéant, la provision technique spéciale complémentaire et la provision technique spéciale de retournement).

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques brutes de réassurance de CNP Retraite se décomposent comme suit :

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/ 2025	31/12/2 024	Évoluti on
Provisions techniques brutes hors UC	23,9	23,6	0,27
Provisions techniques brutes des contrats en UC	2,5	2,0	0,50
Provisions techniques brutes totales	26,3	25,6	0,77

L'évolution des provisions techniques par rapport à fin 2024 est principalement due à la progression des encours collectés sur les PER individuels, et à la hausse des encours en unités de compte sur la retraite collective grâce à une collecte nette positive.

2. Description des hypothèses et méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques suit les principes définis par le code des assurances, et notamment :

- les provisions mathématiques sont évaluées comme la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés, évaluées avec les tables et taux contractuels ;
- les provisions mathématiques sont complétées dans certains cas par un provisionnement avec des tables d'expérience ou par le provisionnement des écarts de rendement actif / passif ;
- la provision pour participation aux bénéfices est établie au titre des bénéfices qui ne sont pas payables immédiatement après la clôture de l'exercice ;
- la provision pour garantie plancher couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Elle est calculée avec deux approches, l'une déterministe et l'autre selon la méthode des « puts » (Black & Scholes). L'approche la plus conservatrice est retenue contrat par contrat ;
- la provision globale de gestion est dotée de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits prévus par les contrats ;
- pour les contrats relevant des articles L.441 et suivants du code des assurances, la provision technique spéciale est constituée du cumul des cotisations et des produits financiers, duquel sont déduites les prestations. Une provision mathématique théorique est calculée pour contrôler la suffisance du provisionnement. Cette provision fait appel aux hypothèses sous-tendant les calculs de la meilleure estimation dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- le processus de provisionnement s'appuie sur les données de flux et de stock extraites des systèmes de gestion, ou transmises par des tiers dans le cadre de l'acceptation en réassurance

3. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

D3 Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Impôts différés actifs et passifs

CNP Retraite n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

A titre d'information, la société CNP Retraite fait partie depuis le 1er janvier 2023 du périmètre d'intégration fiscale avec La Poste.

1.2. Passifs subordonnés

CNP Retraite n'a pas émis de dette subordonnée au cours de l'exercice 2025.

1.3. Provision (passifs non techniques)

Conformément au règlement comptable, CNP Assurances comptabilise des passifs lorsque celui-ci a une obligation à l'égard d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces passifs sont comptabilisés pour le montant correspondant à la meilleure estimation à date d'établissement des comptes de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

1.4. Autres passifs et dettes diverses

Les autres passifs et dettes diverses sont composés principalement des créanciers divers, de dettes envers les établissements de crédits et de dettes envers l'état, la sécurité sociale et les collectivités publiques. La valeur de ces dettes suit l'application des principes comptables français.

Une dette pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires est enregistrée pour un montant de 306 M€.

Les comptes de régularisation passif incluent les surcotes des titres obligataires et assimilés pour un montant de 145 M€ et un montant de 1 M€ au titre des instruments financiers à terme.

Les autres passifs sont évalués pour leur valeur nominale. Ils prennent en compte notamment des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus. Ces passifs sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

Valeur des passifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2025	Paragraphe associé
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	2,7	E1
Provisions techniques brutes	23,9	D2
Provisions techniques des opérations en unités de compte	2,5	D2
Provisions (passifs non techniques)	0	D3
Autres passifs et dettes diverses	0,9	D3
Total	30,0	

D4 Méthode de valorisation alternative

CNP Retraite n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus

E

**Gestion
du capital**



E1 Fonds propres

1. Objectifs de la gestion du capital

La gestion du capital de CNP Retraite est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité ;
- le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Retraite, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des management actions ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.)

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au conseil d'administration.

2. Marge de solvabilité

Composition de la marge de solvabilité

Au 31 décembre 2025, le montant de la marge de solvabilité s'élève à 3 329 millions d'euros.

La composition de la marge de solvabilité est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Capital social versé	50	50
Réserves non engagées/Primes capital	2 523	2 540
Report à nouveau (après affectation du résultat)	339	200
Plus-values latentes	417	304
Marge de solvabilité	3 329	3 095

Dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée

Au 31 décembre 2025, la société ne détient aucune dette subordonnée.

Éléments déduits de la marge de solvabilité

Aucun élément n'est déduit de la marge de solvabilité.

E2 Marge de solvabilité

1. Exigence de marge de solvabilité

L'exigence de marge de solvabilité (EMS) est calculée à partir de l'agrégation de l'exigence de marge de solvabilité des portefeuilles en Euros, en Unité de Compte et en unité de rente (L441).

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme la somme des éléments suivants :

- %4 des provisions mathématiques, affecté d'un coefficient, ne pouvant être inférieur à 85 % et représentant le rapport entre les provisions nettes de réassurances et les provisions brutes de réassurance (ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque) au titre des garanties exprimées en euros ;
- 1 % des provisions mathématiques au titre des garanties exprimées en unités de compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est assumé, et 4 % de ces provisions dans le cas contraire ;
- 4 % de la somme des provisions techniques et des plus-values ou moins-values latentes nettes associées, dans la limite de la provision mathématique théorique, au titre des garanties exprimées en unité de rente.

Les provisions techniques brutes, sur la base desquelles est calculée l'EMS, se montent à 20,8 milliards d'euros. Elles sont composées des portefeuilles suivants :

- garanties exprimées en Euros : 7,7 milliards d'euros ;
- garanties exprimées en UC : 2,5 milliards d'euros ;
- garanties exprimées en unité de rente (L441) : 10,7 milliards d'euros.

L'exigence de marge de solvabilité (EMS) s'élève à 757 millions d'euros et conduit à un taux de couverture de l'EMS de 440 %. La décomposition de l'EMS par garantie est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Garanties exprimées en Euros	304	292
Garanties exprimées en Unités de Compte	24	19
Garanties exprimées en unité de rente (L441)	428	468
Exigence de marge de solvabilité (EMS)	757	779

Le fonds de garantie correspond au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité, soit 252 millions d'euros



F

Annexe : QRT

(états de reporting
quantitatif publics)

Devise d'affichage : EUR
Nom légal : CNP Retraite
Date d'arrêté : 31/12/2025

RC.02.01.01 – Bilan

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020		
Placements	R0030	19 888 213 475	19 444 410 570
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	438 340 536	440 228 282
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	1 398 815	1 275 887
Autres placements	R0060	19 448 474 125	19 002 906 401
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070		
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	2 459 623 359	1 955 144 358
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	5 887 009 648	5 860 221 229
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100		
Provisions d'assurance vie	R0110	5 877 490 677	5 848 700 272
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	10 498 992	12 665 005
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	- 980 021	- 1 144 048
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150		
Provisions pour égalisation (vie)	R0160		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170		
Autres provisions techniques (vie)	R0180		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
Créances	R0230	221 503 588	185 460 916
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	56 211 202	73 817 547
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	33 452 175	45 474 869
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	22 759 026	28 342 678
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	106 918 118	32 625 702
Autres créances	R0280	58 374 268	79 017 666
Personnel	R0290		
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	21 597 621	22 570 041
Débiteurs divers	R0310	36 776 648	56 447 625
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320		
Autres actifs	R0330	65 778 559	38 550 812
Actifs corporels d'exploitation	R0340		551 911
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	65 778 559	37 998 901
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	1 444 405 612	1 554 825 349
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	186 018 079	169 613 993
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390		
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400		
Autres comptes de régularisation	R0410	1 258 387 532	1 385 211 356
Total de l'actif	R0420	29 966 534 240	29 038 613 235

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	2 746 924 752	2 611 526 777
Fonds propres	R0440	2 746 924 752	2 611 526 777
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	50 039 269	50 039 269
Primes liées au capital social	R0460	2 350 209 451	2 350 209 451
Réserves de réévaluation	R0470		
Autres réserves	R0480	7 490 715	10 990 684
Report à nouveau	R0490	200 028 501	9 471 775
Résultat de l'exercice	R0500	139 156 817	190 815 598
Autres fonds mutualistes	R0510		
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520		
Subventions nettes	R0530		
Passifs subordonnés	R0540		
Provisions techniques brutes	R0550	23 885 649 233	23 614 564 495
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560		
Provisions d'assurance vie	R0570	23 348 704 988	23 094 422 481
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	27 551 453	23 893 887
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	504 894 805	494 637 111
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610		
Provisions pour égalisation (vie)	R0620		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630		
Autres provisions techniques (vie)	R0640	4 497 987	1 611 016
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	2 461 270 696	1 961 323 560
Provisions (passifs non techniques)	R0680		
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	305 751 949	249 283 026
Dettes	R0700	406 029 170	402 202 524
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	53 248 565	50 796 136
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	20 388 655	66 165 319
Emprunts Obligataires	R0730		
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	26 869 492	27 762 626
Autres dettes	R0750	305 522 458	257 478 443
Titres de créance négociables émis	R0760		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770		
Personnel	R0780		
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	17 719 942	17 386 938
Créditeurs divers	R0800	287 802 516	240 091 505
Comptes de régularisation - passif	R0810	160 908 440	199 712 853
Total du passif	R0820	29 966 534 240	29 038 613 235

Tableau des postes actifs selon la norme française (Md€)

Valeur des actifs en normes françaises <i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2025	Paragraphe associé
Actifs incorporels	0	D1
Placements	19,9	D1
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	2,5	D1
Part des réassureurs dans les provisions techniques	5,9	D2
Autres actifs et créances diverses	1,7	D1
Total	30,0	

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	Poids en %
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés)	19 888	89%
Bien immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	0%
Actions	2 386	11%
Obligations	14 716	66%
Organismes de placement collectif	2 786	12%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	2 460	11%

Tableau des postes passifs selon la norme française

Valeur des passifs en normes françaises <i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2025	Paragraphe associé
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	2,7	E1
Provisions techniques brutes	23,9	D2
Provisions techniques des opérations en unités de compte	2,5	D2
Provisions (passifs non techniques)	0	D3
Autres passifs et dettes diverses	0,9	D3
Total	30,0	

RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Primes émises								
Brut	R0010	345 831 576	0	25 217 606	3 781 126	412 005 157	398 505 276	1 185 340 741
Part des réassureurs	R0020	120 019 888	0	0	0	528 793	73 751	120 622 432
Net	R0030	225 811 688	0	25 217 606	3 781 126	411 476 364	398 431 525	1 064 718 309
Primes acquises								
Brut	R0040	339 599 342	0	24 955 807	3 744 272	411 440 891	397 365 579	1 177 105 891
Part des réassureurs	R0050	120 019 888	0	0	0	528 793	73 751	120 622 432
Net	R0060	219 579 454	0	24 955 807	3 744 272	410 912 098	397 291 828	1 056 483 459
Charge des sinistres								
Brut	R0070	791 421 063	0	64 808 506	6 869 608	333 361 717	8 241 814	1 204 702 709
Part des réassureurs	R0080	301 108 301	0	0	0	-6 077 104	5 240 946	300 272 143
Net	R0090	490 312 762	0	64 808 506	6 869 608	339 438 821	3 000 869	904 430 566
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R0100	-477 308 564	0	-39 180 813	-2 714 005	76 941 238	503 158 776	60 896 633
Part des réassureurs	R0110	5 919 622	0	0	0	6 112 631	16 758 153	28 790 405
Net	R0120	-483 228 185	0	-39 180 813	-2 714 005	70 828 607	486 400 623	32 106 228
Dépenses engagées	R0130	34 357 182	0	9 903	-71	40 735 805	11 107 921	86 210 740

Engagements correspondant à des garanties accessoires						
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0140	5 544 775				5 544 775
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0150					0
Part des réassureurs	R0160					0
Net	R0170	5 544 775	0	0	0	5 544 775
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0180	1 756 931				1 756 931
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0190					0
Part des réassureurs	R0200					0
Net	R0210	1 756 931	0	0	0	1 756 931
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0220	2 146 568				2 146 568
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0230					0
Part des réassureurs	R0240					0
Net	R0250	2 146 568	0	0	0	2 146 568
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0260	-838 281				-838 281
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0270					0
Part des réassureurs	R0280					0
Net	R0290	-838 281	0	0	0	-838 281
Dépenses engagées	R0300	2 985				2 985

RP.42.03.01 – Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs

		TOTAL
		C0010
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	756 932 830
Exigence minimale de marge vie	R0020	756 932 830
Exigence minimale de marge non-vie	R0030	
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0040	3 329 258 031
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0050	50 039 269
Réserves non engag./Primes capital	R0060	2 523 485 186
Report à nouveau après affectation	R0070	339 185 318
Emprunts fonds social complémen.	R0080	0
-Actions propres	R0090	
-Frais d'acquisition non admis	R0100	
-Eléments incorporels au bilan	R0110	0
Total A	R0120	2 912 709 773
Titres ou emprunts subordonnés	R0130	0
à durée indéterminée	R0140	
à durée déterminée	R0150	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0160	
Total B	R0170	0
Fraction du capital non versé	R0180	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0190	416 548 258
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0200	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0210	
Total C	R0220	416 548 258

Glossaire

Asset-Backed Securities (ABS) : Titres de dette émis dans le cadre d'une opération de titrisation et adossés à un portefeuille d'actifs générant des flux de trésorerie servant au remboursement des investisseurs.

Asset Liability Management (ALM) : Processus de gestion coordonnée des actifs et des passifs visant à maîtriser les risques financiers, notamment de taux et de liquidité.

Autorité des Normes Comptables (ANC) : Autorité chargée d'élaborer les normes comptables applicables en France.

Accord National Interprofessionnel (ANI) : Accord interprofessionnel encadrant notamment les dispositifs d'épargne retraite collective dans le cadre des évolutions réglementaires introduites par la loi PACTE.

Anti-Distributed Denial of Service (anti-DDoS) : Dispositif destiné à prévenir ou atténuer les attaques par déni de service distribué visant à rendre indisponibles les systèmes d'information.

Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme (BC-FT) : Périmètre de risque couvrant la prévention, la détection et la surveillance des opérations susceptibles de relever du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

Comité d'Honorabilité et de Compétence (COCH) : Comité d'honorabilité et de compétence.

Comité de Pilotage de la Sous-Traitance (CPST) : Instance interne chargée du pilotage et du suivi des activités de sous-traitance au sein de l'organisme.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) : Comité de La Banque Postale chargé d'examiner, suivre et partager les principaux risques du groupe.

Cellules de Renseignements Financiers (CRF) : Autorités nationales chargées de recevoir et analyser les déclarations de soupçon relatives au blanchiment.

Comité des risques groupes (CRG) : Comité des risques groupes.

Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles (CRIPP) : Référentiel comprenant les Normes internationales d'audit interne, les Exigences thématiques et les Lignes directrices internationales.

Comité de la Réglementation Comptable (CRC) : Autorité ayant notamment édicté le règlement 2002-09 relatif aux instruments financiers à terme.

Conseil de résolution unique (CRU) : Mécanisme européen chargé de la résolution des établissements financiers en difficulté.

Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) : Directive européenne renforçant les exigences de reporting de durabilité des entreprises.

Directive distribution en assurance (DDA) : Directive européenne encadrant la distribution des produits d'assurance.

Distributed Denial of Service (DDoS) : Attaque informatique consistant à submerger une ressource par un volume massif de trafic afin de rendre le service indisponible.

Digital Operational Resilience Act (DORA) : Règlement européen visant à renforcer la résilience opérationnelle numérique des entités financières.

Endpoint Detection and Response (EDR) : Technologie de cybersécurité permettant la détection et la réponse aux incidents sur les terminaux.

Épargne Retraite Collective (ERC) : Dispositif d'épargne retraite destiné aux entreprises permettant aux salariés de se constituer une épargne en vue de la retraite.

Épargne Retraite Entreprise (ERE) : Offre d'épargne retraite collective développée notamment dans le cadre de la loi PACTE, destinée aux entreprises, en particulier aux TPE et PME.

Environnemental, Social et Gouvernance (ESG) : Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance utilisés dans l'analyse extra-financière.

Épargne Salariale et Retraite (ESR) : Offre ou filière dédiée aux dispositifs d'épargne salariale et de retraite collective.

European Sustainability Reporting Standards (ESRS) : Normes européennes définissant les exigences de publication d'informations en matière de durabilité.

Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) : Entreprise employant moins de 5 000 personnes.

Groupe d'Action Financière (GAFI) : Organisme intergouvernemental chargé d'élaborer des normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Gaz à Effet de Serre (GES) : Gaz présents dans l'atmosphère contribuant au phénomène de réchauffement climatique.

Intelligence Artificielle (IA) : Ensemble de techniques informatiques permettant à des systèmes de réaliser des tâches nécessitant normalement une intelligence humaine.

Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) : Organisme professionnel de référence en matière d'audit interne et de contrôle interne en France.

International Financial Reporting Standard 17 (IFRS 17) : Norme comptable internationale applicable aux contrats d'assurance.

Instruments Financiers à Terme (IFT) : Instruments financiers dont la valeur dépend d'un actif sous-jacent.

Investissement Socialement Responsable (ISR) : Approche d'investissement intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Know Your Customer (KYC) : Procédure d'identification et de vérification de l'identité des clients.

Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) : Ensemble des obligations visant à prévenir l'utilisation du système financier à des fins criminelles.

Loi Industrie Verte (LIV) : Loi française visant notamment à orienter l'épargne vers le financement de l'économie réelle, imposant des seuils minimums d'investissement dans des actifs non cotés pour certains produits d'épargne retraite.

Multi-Factor Authentication (MFA) : Méthode d'authentification reposant sur l'utilisation de plusieurs facteurs de vérification indépendants.

Obligation Assimilable du Trésor (OAT) : Obligation d'État à moyen et long terme émise par la France.

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) : Organisation internationale chargée de promouvoir des politiques publiques.

Organisme de Placement Collectif (OPC) : Structure d'investissement collective permettant la gestion d'un portefeuille d'actifs financiers.

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) : Organisme de placement collectif investi en valeurs mobilières.

Plan d'Épargne Entreprise (PEE) : Dispositif d'épargne salariale permettant aux salariés de se constituer une épargne avec l'aide de l'entreprise.

Plan d'Épargne Retraite Unique (PERU) : Dispositif d'épargne retraite créé par la loi PACTE.

Produit Intérieur Brut (PIB) : Indicateur mesurant la richesse produite par une économie.

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : Entreprise employant moins de 250 personnes.

Provision pour participation aux excédents (PPE) : Provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Pays Tiers à Haut Risque (PTHR) : Pays identifiés comme présentant des carences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Règlement européen relatif à la protection des données personnelles.

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière Réglementaire (RSR) : Rapport réglementaire transmis aux autorités de supervision dans le cadre de Solvabilité II.

Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) : Fonction chargée de la sécurité des systèmes d'information.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : Intégration volontaire de préoccupations sociales et environnementales dans les activités des entreprises.

Situation Financière (SF) : Situation financière de l'organisme d'assurance.

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) : Rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière.

Systèmes d'information (SI) : Ensemble des technologies liées au traitement de l'information.

Security Information and Event Management (SIEM) : Système permettant la collecte et l'analyse des événements de sécurité.

Security Operations Center (SOC) : Centre opérationnel chargé de la surveillance et de la gestion des incidents de sécurité.

Special Purpose Vehicle (SPV) : Entité juridique créée pour isoler des risques financiers spécifiques.

Transition Énergétique et Environnementale (TEE) : Processus de transformation vers une économie bas carbone.

Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) : Technologies liées aux systèmes d'information.

Très Petite Entreprise (TPE) : Entreprise employant moins de 10 personnes.



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

